



Perspectives d'action pour la biodiversité dans l'outre-mer européen

Bilan de la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique, décembre 2010

Dominique Benzaken & Yves Renard





Au sujet de l'IUCN

L'IUCN, Union internationale pour la conservation de la nature, aide à trouver des solutions pratiques aux problèmes de l'environnement et du développement les plus pressants de l'heure.

L'IUCN œuvre dans les domaines de la biodiversité, des changements climatiques, de l'énergie, des moyens d'existence et lutte en faveur d'une économie mondiale verte, en soutenant la recherche scientifique, en gérant des projets dans le monde entier et en réunissant les gouvernements, les ONG, l'ONU et les entreprises en vue de générer des politiques, des lois et de bonnes pratiques.

L'IUCN est la plus ancienne et la plus grande organisation mondiale de l'environnement. Elle compte plus de 1 000 membres, gouvernements et ONG, et près de 11 000 experts bénévoles dans quelque 160 pays. Pour mener à bien ses activités, l'IUCN dispose d'un personnel composé de plus de 1 000 employés répartis dans 60 bureaux et bénéficie du soutien de centaines de partenaires dans les secteurs public, privé et ONG, dans le monde entier.

www.iucn.org

Perspectives d'action pour la biodiversité dans l'outre-mer européen

Bilan de la mise en œuvre de la Convention sur
la diversité biologique, décembre 2010

Perspectives d'action pour la biodiversité dans l'outre-mer européen

Bilan de la mise en œuvre de la Convention sur
la diversité biologique, décembre 2010

Dominique Benzaken & Yves Renard



Crédits

La terminologie géographique employée dans cette publication, de même que sa présentation, ne sont en aucune manière l'expression d'une opinion quelconque de la part de l'UICN sur le statut juridique ou l'autorité de quelque pays, territoire ou région que ce soit, ou sur la délimitation de ses frontières.

Les opinions exprimées dans cette publication ne reflètent pas nécessairement celles de l'UICN.

L'UICN décline toute responsabilité en cas d'erreurs ou d'omissions intervenues lors de la traduction en français de cette publication dont la version originale est en anglais.

Le présent ouvrage a pu être publié grâce à un financement du Ministère chargé de l'Outre-mer (MOM) et du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement (MEDDTL).

Publié par: UICN, Gland, Suisse

Droits d'auteur: © 2011 Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources

La reproduction de cette publication à des fins non commerciales, notamment éducatives, est permise sans autorisation écrite préalable du détenteur des droits d'auteur à condition que la source soit dûment citée.

La reproduction de cette publication à des fins commerciales, notamment en vue de la vente, est interdite sans autorisation écrite préalable du détenteur des droits d'auteur.

Citation: Benzaken, D. et Renard, Y. (2011). *Perspectives d'action pour la biodiversité dans l'outre-mer européen : Bilan de la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique, décembre 2010*. Gland, Suisse : UICN. ix+51 pp.

ISBN: 978-2-8317-1385-4

Photo couverture: L'iguane bleu de Grand Caiman (*Cyclura lewisi*), espèce endémique des Iles Caïmans et classée en danger critique d'extinction sur la Liste Rouge UICN des espèces menacées™ © Steve Maier

Mise en page: Imre Sebestyén jr. / UNITgraphics.com

Disponible auprès du: UICN (Union internationale pour la conservation de la nature)

Programme pour les régions
ultrapériphériques et les territoires
et pays d'outre-mer
de l'Union européenne

Rue Mauverney 28
1196 Gland
Suisse
Tél. +41 22 999 0000
Fax +41 22 999 0020
euoverseas@iucn.org
www.iucn.org/euoverseas
www.iucn.org/publications

Il existe aussi un catalogue des publications de l'UICN.

Table des matières

Acronymes and abréviations	vi
Glossaire et définitions	vii
Carte de l'outre-mer européen	viii
1. Introduction	1
2. La mise en œuvre de la CDB dans l'outre-mer de l'UE	3
2.1 Les engagements et la mise en conformité de la CDB dans l'outre-mer de l'UE	3
2.2 La planification de la biodiversité dans l'outre-mer, l'état actuel et les responsabilités	3
2.3 Principales actions mises en œuvre	4
2.4 Résultats obtenus	8
3. Collaboration et associations en faveur de la mise en œuvre de la CDB et des SPANDB dans l'outre-mer européen	10
3.1 Entre l'outre-mer et la CDB	10
3.2 Entre l'outre-mer et les institutions des pays de l'UE	10
3.3 Entre deux ou entre plusieurs entités d'outre-mer	11
3.4 Entre l'outre-mer et la région géographique	12
3.5 Entre l'outre-mer et les institutions de l'UE	12
3.6 Entre l'outre-mer et des réseaux mondiaux	13
4. Principaux enjeux et questions	14
4.1 Niveaux constitutionnel et institutionnel	14
4.2 Niveau politique	14
4.3 Niveau des ressources	14
4.4 Niveaux de l'information et des connaissances	15
4.5 Niveau de la mise en œuvre	15
5. Principes afin de guider l'action future	18
6. Recommandations	20
6.1 Recommandations relatives aux institutions de l'UE	20
6.2 Recommandations aux Etats membres de l'UE	21
6.3 Recommandations à l'intention des acteurs des RUP et des PTOM	21
6.4 Recommandations aux institutions régionales	22
6.5 Recommandations à la CDB	22
6.6 Recommandations au GLISPA	23
6.7 Recommandations à l'UICN	23
Annexe 1. Mise en œuvre de la CDB au Groenland (Danemark)	24
Annexe 2. Résumé, Etude nationale, Espagne	26
Annexe 3. Résumé, Etude nationale, France	29
Annexe 4. Résumé, Etude nationale, Pays-Bas	32
Annexe 5. Résumé, Etude nationale, Portugal	35
Annexe 6. Résumé, Etude nationale, Royaume-Uni	38
Annexe 7. Résumé de l'analyse régionale	41
Annexe 8. Principaux résultats obtenus dans l'outre-mer	45

Acronymes and abréviations

ACP	Groupe des Pays d'Afrique, Caraïbes et Pacifique	GLISPA	<i>Global Islands Partnership</i> (Partenariat insulaire mondial)
AEC	Association des États de la Caraïbe	ICD	Instrument de financement de la coopération au développement
AEM	Accords environnementaux multilatéraux	JNCC	<i>Joint Nature Conservation Committee</i> (Comité mixte pour la conservation de la nature)
APA	Accès et Partage des Avantages	OCTA	<i>Overseas Countries and Territories Association</i> (Association des Pays et Territoires d'Outre-mer)
AOSIS	<i>Alliance of Small Island States</i> (Alliance des petits États insulaires)	ONG	Organisation non-gouvernementale
BEST	<i>Biodiversity Ecosystem Services for the EU Overseas Territories</i> (Régime volontaire pour la biodiversité et les services écosystémiques dans les territoires des régions ultrapériphériques et les pays et territoires d'outre-mer)	ONU	Organisation des Nations Unies
CANARI	<i>Caribbean Natural Resources Institute</i> (Institut Caraïbe des Ressources Naturelles)	ORGP	Organisations régionales de gestion des pêches
CARMABI	<i>Caribbean Research and Management of Biodiversity</i> (Recherche et gestion de la biodiversité des Caraïbes)	OT	<i>Overseas Territory (Territoire d'outremer)</i>
CBBIA	<i>Capacity-Building on Biodiversity and Impact Assessment</i> (Renforcement des capacités pour la biodiversité dans l'évaluation de l'impact)	PAB	Plan d'action pour la biodiversité
CCCCC	<i>Caribbean Community Climate Change Centre</i> (Centre sur le changement climatique de la Communauté des Caraïbes)	PANA	Plan national d'adaptation
CdP	Conférence des Parties	PEC	Programme pour l'environnement des Caraïbes
CDB	Convention sur la diversité biologique	PEID	Petits Etats insulaires en développement
CE	Commission européenne	PII	<i>Pacific Invasive Initiative (Initiative du Pacifique sur les espèces envahissantes)</i>
CITES	<i>Convention on International Trade of Endangered Species</i> (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction)	PMA	Pays les moins avancés
DCNA	<i>Dutch Caribbean Nature Alliance</i> (Alliance pour la Nature de la Caraïbe Hollandaise)	PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
DEFRA	<i>Department for Environment, Food and Rural Affairs</i> (Ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales au Royaume-Uni)	PROE	Programme régional océanien de l'environnement
DFID	<i>Department for International Development</i> (Ministère du Développement International du Royaume-Uni)	PTOM	Pays et territoires d'outre-mer
DG	Direction Générale	RSPB	<i>Royal Society for the Protection of Birds</i> (Société royale pour la protection des oiseaux)
EEE	Espèces exotiques envahissantes	RUP	Région ultrapériphérique
EIE	Etude d'impact environnemental	SAISP	<i>South Atlantic Invasive Species Programme</i> (Programme de l'Atlantique sud sur les espèces envahissantes)
FCO	<i>Foreign and Commonwealth Office</i> (Ministère des Affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni)	SPANDB	Stratégie et programme d'action national de la diversité biologique
FED	Fonds européen de développement	SPAW	<i>(Protocol on) Specially Protected Areas and Wildlife</i> (Protocole relatif aux) aires spécialement protégées et à la faune et la flore)
FRB	Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité	SPREP	(Secrétariat du) <i>Pacific Regional Environment Programme</i> (Programme Regional du Pacifique pour l'Environnement)
		TAAF	Terres australes et antarctiques françaises
		UE	Union européenne
		UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
		UKOTCF	<i>United Kingdom Overseas Territories Conservation Forum</i> (Forum pour la conservation dans les territoires d'outremer du Royaume-Uni)
		ZEE	Zone économique exclusive

Glossaire et définitions

Acceptation et Adhésion : voir Ratification.

Pays : Lorsqu'en majuscules dans le présent document, ce mot se réfère aux Pays et territoires d'outre-mer (PTOM) de l'Union européenne (UE). Actuellement, il y a 21 PTOM : Anguilla, les anciennes Antilles néerlandaises¹, Aruba, Bermudes, Géorgie du Sud et les Iles Sandwich du Sud, Groenland, Iles Caïmans, Iles Falkland (Malouines)², Iles Turques et Caïques, Iles Vierges britanniques, Mayotte³, Montserrat, Nouvelle-Calédonie, Pitcairn, Polynésie française, Sainte-Hélène, Tristan da Cunha et Ile de l'Ascension, Saint-Pierre-et-Miquelon, Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF), Territoire britannique de l'Antarctique, Territoire britannique de l'océan Indien⁴, et Wallis et Futuna.⁵

Local : dans ce rapport, ce terme est utilisé pour faire référence à l'échelle de toute entité d'outre-mer, indépendamment de son statut au sein de l'UE.

Région Ultrapériphérique et Pays et Territoire d'outre-mer⁶ : les Pays et territoires d'outre-mer (PTOM) se réfèrent à des entités qui ne font pas partie de l'UE, mais qui sont en association avec elle, en vertu de la Partie IV du Traité de l'UE. Les PTOM se diffèrent des Régions ultrapériphériques (RUP) qui font partie intégrante de l'UE en vertu de son traité. Ces appellations sont couramment utilisées dans le présent document afin de simplifier le statut complexe des entités d'outre-mer dans chaque État membre de l'UE.

Ratification : les Etats ayant signé la Convention sur la diversité biologique (CDB) lorsqu'elle a été ouverte à la signature, doivent ensuite procéder à sa ratification, car la signature en elle-même n'établit pas le consentement à être lié à un traité international. C'est pourquoi la plupart des Parties de la Convention sont devenues des Parties par ratification. Les Etats n'ayant pas signé un traité pendant la période d'ouverture à la signature ne peuvent qu'y adhérer, et deviennent ainsi des Parties par *adhésion*. Dans certains États et organisations, le terme *acceptation* est utilisé à la place de la *ratification*, mais ces deux termes ont exactement le même sens juridique.

Région / régional : dans le présent document, les termes *région* et *régional* (sans majuscules) se réfèrent à des régions géographiques, par exemple les Caraïbes ou l'Océanie. Lorsqu'en majuscules, le mot *Région* se réfère à l'outre-mer des États membres de l'UE ayant le statut de RUP. Il existe actuellement neuf RUP de l'UE : les Açores, les Iles Canaries, la Guadeloupe, la Guyane, Madère, la Martinique et La Réunion, y compris Saint-Barthélemy et Saint-Martin qui auparavant appartenaient à la Guadeloupe mais qui récemment, ont accédé à un statut indépendant.

Etat : dans ce document, le mot *Etat*, lorsqu'en majuscules, se réfère à des Etats souverains indépendants, y compris les États membres de l'UE et les Petits États insulaires en développement (PEID).

1 Le 10 Octobre 2010, le Pays autonome des Antilles néerlandaises, qui comprenaient Bonaire, Curaçao, Saba, Saint-Eustache et Sint Maarten, a été démantelé. Curaçao et Sint Maarten ont accédé au statut de Pays autonome au sein du Royaume des Pays-Bas, un statut de PTOM comparable à celui d'Aruba à l'heure actuelle. Bonaire, Saba et Saint-Eustache, connus sous le nom BES Islands, font partie des Pays-Bas en tant que municipalités spéciales et accèderont probablement au statut de RUP dans un futur proche.

2 Il existe un différend entre le gouvernement de l'Argentine et celui du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord relatif à la souveraineté des îles Falkland (Malouines).

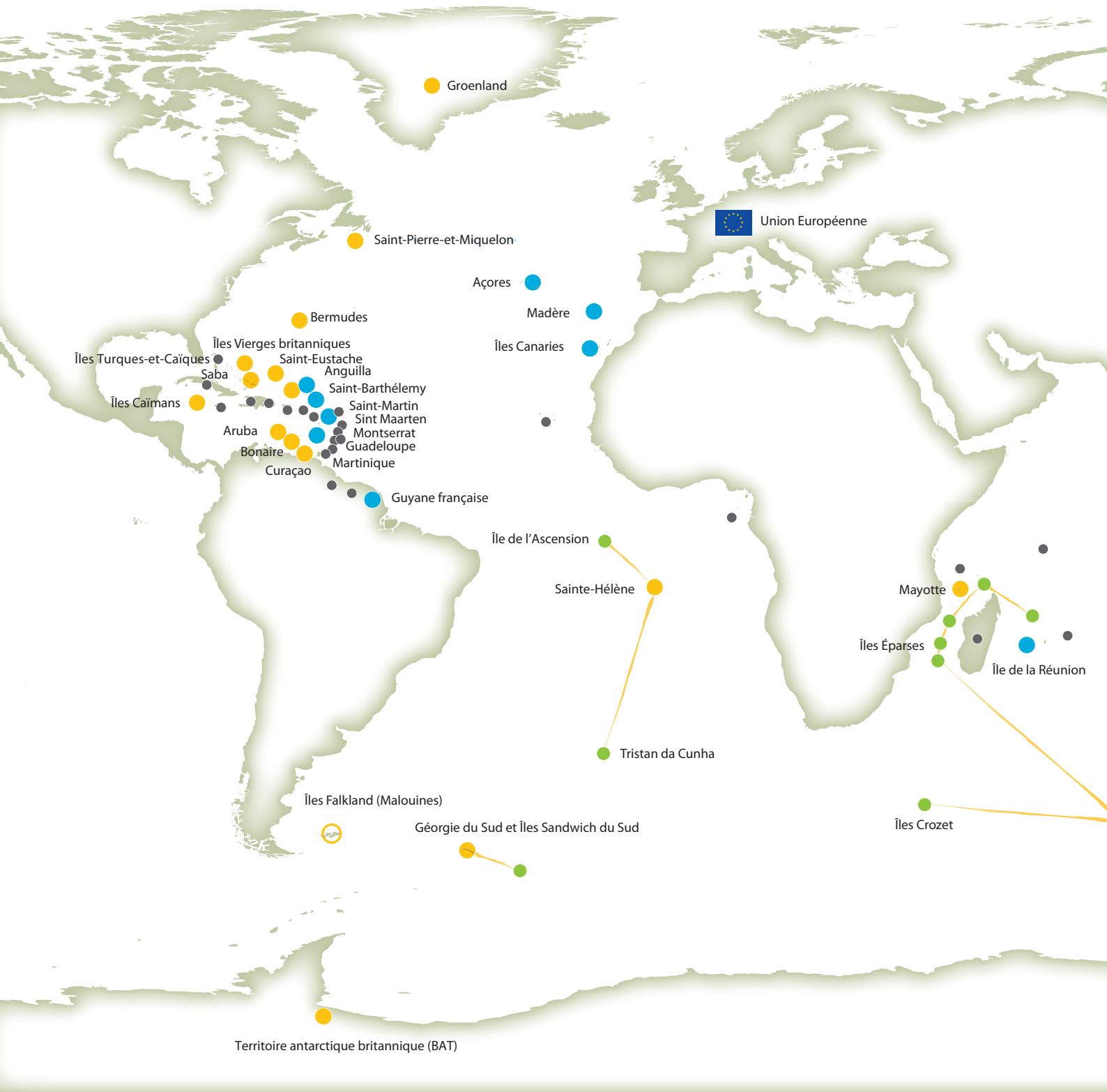
3 Mayotte deviendra un département français en 2011 et par conséquent, accèdera probablement au statut RUP.

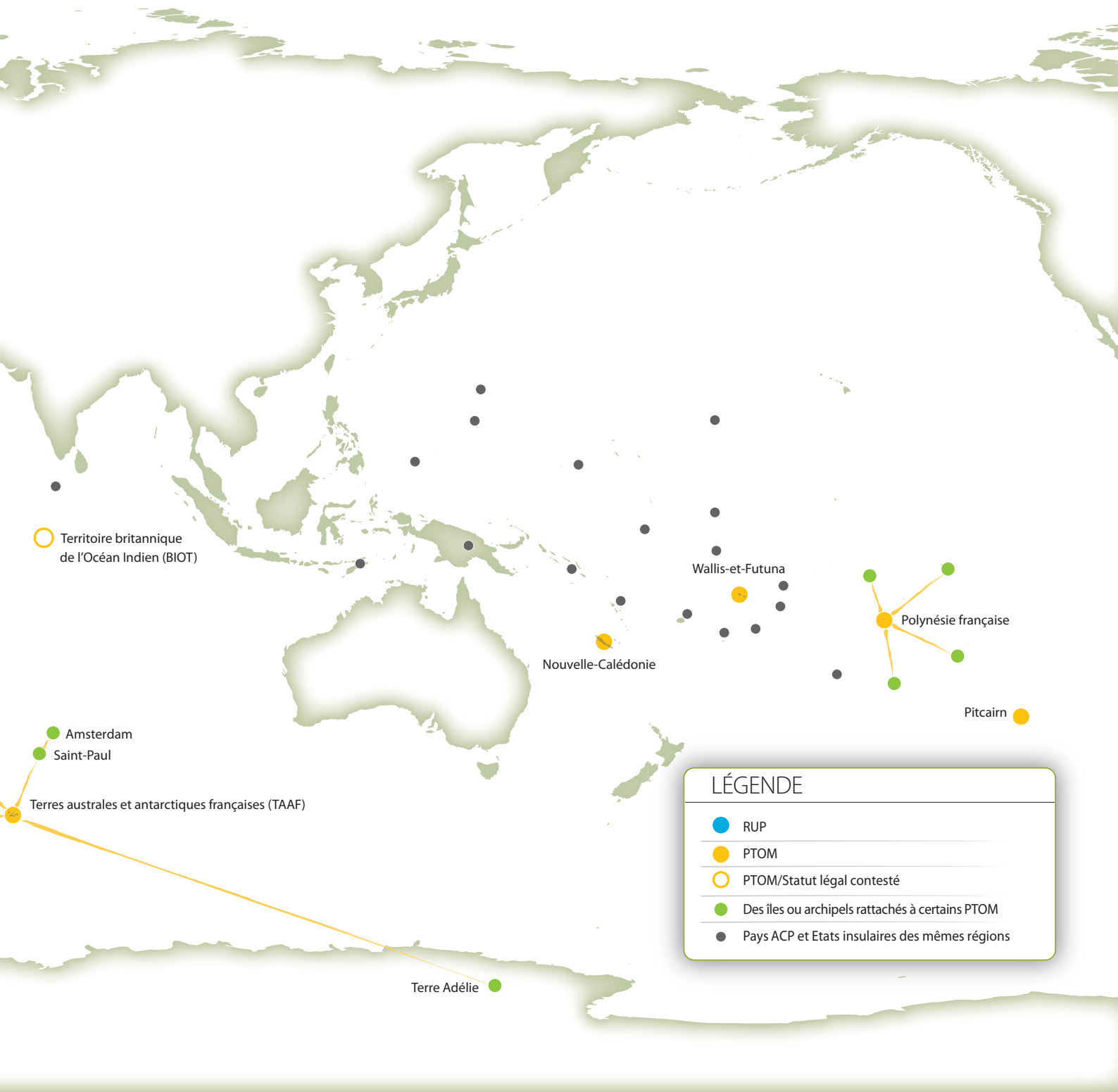
4 Le 20 décembre 2010, la République de Maurice a engagé une procédure contre le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord dans le cadre des dispositifs de règlement des différends de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982.

5 En dépit de son appartenance à l'UE, Gibraltar (Royaume-Uni) n'est pas considéré comme faisant partie de l'outre-mer dans le cadre de cette étude car il n'a pas un statut de RUP ou de PTOM. Son statut et ses relations avec l'UE demeurent complexes et au Royaume-Uni il est considéré en tant que PTOM.

6 Le terme Overseas Territory (OT - *Territoire d'outremer*) est le terme accepté au Royaume-Uni pour se référer aux Pays et Territoires d'outre-mer de ce pays.

L'outre-mer européen





Territoire britannique de l'Océan Indien (BIOT)

Amsterdam
Saint-Paul

Terres australes et antarctiques françaises (TAAF)

Terre Adélie

Nouvelle-Calédonie

Wallis-et-Futuna

Polynésie française

Pitcairn

LÉGENDE

- RUP
- PTOM
- PTOM/Statut légal contesté
- Des îles ou archipels rattachés à certains PTOM
- Pays ACP et États insulaires des mêmes régions

1. Introduction

Il y a 30 entités d'outre-mer liées à 6 Etats-membres de l'Union européenne : le Danemark, l'Espagne, la France, les Pays-Bas, le Portugal et le Royaume-Uni. Eparpillées à travers les océans et étant le foyer d'une diversité unique en espèces et en écosystèmes, ces RUP et PTOM européens sont d'une importance cruciale pour la biodiversité au niveau mondial. Ils se situent dans les points chauds de la biodiversité (les îles des Caraïbes, Madagascar et les îles de l'Océan Indien, le Bassin méditerranéen, la Nouvelle-Calédonie, Polynésie-Micronésie), dans des zones de nature sauvage d'importance majeure (bouclier guyanais), et dans les principales régions des écosystèmes polaires et des populations de poissons par exemple, au Groenland, aux Iles Falkland (Malouines), aux TAAF et en Géorgie du Sud et aux Iles Sandwich. Ensemble, elles abritent plus de 20 pourcent des récifs coralliens et des lagunes du monde, bien plus que sur le territoire européen de l'UE. A titre d'exemples, la Nouvelle-Calédonie possède autant d'espèces endémiques que sur le continent européen tout entier, la Guyane comprend une étendue de forêts de la taille du Portugal et l'archipel des Chagos dans le Territoire Britannique de l'Océan Indien abrite l'atoll corallien le plus grand au monde.

La CDB est le principal instrument au niveau mondial qui sert à guider la conservation et la gestion de la biodiversité. Suite à la négociation du texte entre 1988 et 1992, sous les auspices du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), la Convention fut ouverte à la signature le 5 juin 1992 lors de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement. Elle est restée ouverte à la signature jusqu'au 4 juin 1993 ayant, à cette date, un total 168 pays signataires, et elle est entrée en vigueur le 29 décembre 1993. Avec 193 Etats Parties, c'est un vaste traité qui constitue un cadre global pour la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses composantes, et le partage juste et équitable des avantages qui proviennent de l'usage des ressources génétiques.

Lors de la Dixième Conférence des Parties (CdP-10) en octobre 2010 à Nagoya au Japon, la Convention a

adopté un certain nombre de décisions très diverses, dont certaines qui s'appliquent directement à l'outre-mer européen.

Du fait de la richesse et de la valeur de leur diversité, et du fait des particularités constitutionnelles et institutionnelles de l'outre-mer de l'UE, l'Union International pour la Conservation de la Nature (UICN) a reconnu le besoin de mener une revue en profondeur sur l'état de la mise en œuvre au niveau national de la CDB et des stratégies et plans spécifiques requis par la CDB qui font partie des Stratégies et Plans d'Action Nationaux pour la Diversité Biologique (SPANDB). Les objectifs de cette revue sont de :

- identifier l'état actuel des divers instruments juridiques et politiques, des stratégies, des plans d'actions et des cadres institutionnels pour la conservation de la biodiversité dans l'outre-mer de l'UE ;
- noter dans quelle mesure ces instruments sont, et ont été mis en œuvre, au sein d'un processus national, et évaluer les principaux facteurs et processus qui soutiennent, ou qui au contraire, entravent la mise en œuvre ;
- identifier les principaux enseignements tirés et documenter certaines des meilleures pratiques et cas exemplaires de conservation de la biodiversité dans l'outre-mer ;
- analyser à quel point ces instruments appuient et sont appuyés par la législation, les politiques, les stratégies et les accords institutionnels pour la conservation de la biodiversité et analyser dans quelle mesure ces instruments sont en accord avec ces derniers, lesquels existent à quatre échelles :
 - au sein des Etats-membres auxquels fait partie, ou bien auxquels est lié, l'outre-mer en question ;
 - au sein des régions géographiques (l'Arctique, l'Océan Austral, les Caraïbes, le bouclier

guyanais, l'Océan Indien, la Macaronésie, l'Océanie, l'Océan Atlantique Sud) ;

- au niveau de l'UE et de ses institutions ;
- au niveau mondial, notamment en relation avec le Programme de travail de la CDB sur la biodiversité insulaire.

Ce travail fait partie du Programme européen de l'UICN sur les RUP et les PTOM. Il se base sur les efforts préalables de l'UICN pour favoriser la conservation de la biodiversité et l'adaptation au changement climatique au sein l'outre-mer européen, avec l'organisation d'une Conférence – en partenariat avec le Conseil Régional de La Réunion et l'Observatoire National sur les Effets du Réchauffement Climatique (ONERC) – sur *L'Union européenne et l'outre-mer : Stratégies face au changement climatique et à la perte de biodiversité* qui s'est tenue à La Réunion en juillet 2008. Cette conférence a résulté en la publication du Message de La Réunion et en un rapport global intitulé *Changement Climatique et la Biodiversité dans l'outre-mer Européen*⁷. Ce programme de l'UICN, financé par le gouvernement français, a pour objectif la mise en œuvre de certaines des 21 recommandations approuvées lors de Conférence de La Réunion en 2008. Un des résultats espérés est le renforcement et le soutien aux stratégies pour la biodiversité en outre-mer et ses diverses régions géographiques.

Ce rapport a été préparé par Dominique Benzaken (Coordinatrice du Programme de l'UICN pour les régions ultrapériphériques et pays et territoire d'outre-mer de l'UE) et Yves Renard (*Green Park Consultants* GPC) et l'information a été tirée principalement d'études nationales qui se concentrent sur l'état de la mise en œuvre de la CDB et sur les Plans d'Action pour la Biodiversité (PAB) dans l'outre-mer français (rédigé par Aurélie Bocquet du Comité français de l'UICN), néerlandais (rédigé par Gerard van Buurt et Rob van den Bergh de CURCONSULT), portugais et espagnol (tous deux rédigés par António Domingos Abreu, consultant indépendant), et britannique (rédigé par Gillian Cooper, consultante indépendante). Il a également bénéficié d'une analyse régionale, celle-ci ayant été aussi rédigée par Gillian Cooper, et d'une revue des documents liés à la mise en œuvre de la CDB

au Danemark et au Groenland. Ce document résume et analyse les conclusions et les recommandations des études nationales et régionales et a été préparé et passé en revue par des experts et parties prenantes compétents. Ces études, ainsi que la préparation du rapport, ont été coordonnées par Yves Renard de *Green Park Consultants* GPC.

Ce rapport n'est pas un papier de discussion. Il s'agit du produit d'une étude technique ayant pour objectif de fournir des informations et d'apporter des recommandations aux acteurs pertinents. Il se base sur un papier de discussion, préparé et distribué au préalable lors de la CdP-10 de la CDB. Il a également été présenté aux 6 Etats membres concernés, à la Commission européenne (CE), au Secrétariat de la CDB ainsi qu'à un grand éventail d'organisations et de réseaux académiques et non-gouvernementaux (ONG) afin d'être révisé. L'UICN voudrait exprimer sa reconnaissance à tous ceux qui ont fait l'effort de participation dans les diverses discussions et consultations et ceux qui ont remis des informations, des idées et des recommandations précieuses.

⁷ Disponible en anglais, français et espagnol à www.iucn.org/publications.

2. La mise en œuvre de la CDB dans l'outre-mer de l'UE

2.1 Les engagements et la mise en conformité de la CDB dans l'outre-mer de l'UE

L'état de la participation au sein de l'outre-mer, ainsi que l'état de l'application de la CDB par celui-ci, varie selon le statut constitutionnel des Etats membres et de leurs entités d'outre-mer. Cependant, le Protocole de la Convention permet seulement la représentation des voix des Etats nationaux et fédéraux signataires, auxquels appartient l'outre-mer. En résumé, la situation pour les 6 pays est la suivante :

Danemark : le Royaume du Danemark est devenu un Etat Partie lorsqu'il a ratifié la CDB en 1993. La Convention s'applique pleinement au Groenland qui a un statut autonome au sein du Royaume et qui est l'un des PTOM de l'outre-mer européen.

France : la France est devenu Partie de la CDB en 1994 par ratification et la Convention s'applique à toutes ses RUP et à tous ses PTOM.

Pays-Bas : le Royaume des Pays-Bas est devenu un Etat Partie en ratifiant la CDB par acceptation en 1994. La Convention est entrée en vigueur à Aruba et aux anciennes Antilles néerlandaises en juin 1999.

Portugal : les Açores et Madère sont des régions autonomes du Portugal et des RUP de l'UE où la CDB

s'applique pleinement en vertu de sa ratification par le Portugal en 1993.

Espagne : les Iles Canaries constituent à la fois une région autonome de l'Espagne et une RUP européenne où la CDB s'applique pleinement en vertu de sa ratification par l'Espagne en 1993.

Royaume-Uni : le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord a signé la Convention en 1992 au nom du Royaume et de l'outre-mer, mais seulement trois de ses PTOM (Iles Vierges britanniques, Iles Caïmans, Sainte Hélène, Tristan da Cunha et l'Île de l'Ascension) ont été inclus, suite à leur demande, dans la ratification de la Convention par le Royaume-Uni en 1994. D'autres territoires voudraient être inclus dans la ratification par le Royaume-Uni, mais le processus n'est pas clair.

2.2 La planification de la biodiversité dans l'outre-mer, l'état actuel et les responsabilités

La planification de la biodiversité dans l'outre-mer relève de l'action aux niveaux local et national. Les stratégies et plans d'action pour la biodiversité au niveau local, ainsi que la place accordée à l'outre-mer dans ces stratégies et plans peuvent se résumer de la manière suivante :

Etat-membre de l'UE	Résumé de l'état de la planification de la biodiversité
Danemark	Le Groenland, Pays autonome au sein du Royaume du Danemark, remet séparément et directement à la CDB ses compte-rendu et ses plans. Une stratégie et un Plan d'action pour la biodiversité ont été adoptés en 2009 et sont considérés comme étant la Stratégie et le programme d'action national de la diversité biologique (SPANDB) afin d'atteindre les objectifs de la CDB. Le Quatrième Rapport National sur la Mise en Œuvre de la CDB au Groenland a été soumis en janvier 2010.
France	La France a une Stratégie Nationale pour la biodiversité qui s'applique à tous les RUP et PTOM ; elle fut adoptée en 2004. Cette stratégie comprend 11 plans d'action sectoriels. L'un d'entre eux est un plan d'action pour l'outre-mer qui fut adopté en septembre 2006. Les RUP et PTOM français sont tous compris dans un Plan d'action dédié spécifiquement à l'outre-mer et ils ont tous élaboré leur propre Plan d'action pour la biodiversité (PAB). Le Quatrième Rapport National sur la mise en œuvre de la CDB en France a été présenté en janvier 2010.

Etat-membre de l'UE	Résumé de l'état de la planification de la biodiversité
Pays-Bas	<p>Les Pays-Bas ont un Programme de Politique pour la Biodiversité pour les années 2008 - 2011. Celui-ci fait très peu référence aux PTOM néerlandais.</p> <p>Les PTOM néerlandais ne sont pas inclus dans la stratégie et le plan d'action nationaux des Pays-Bas et n'ont pas de PAB spécifique au niveau local. Cependant, les PTOM ont une législation locale qui recouvre tous les Pays (Aruba et anciennes Antilles néerlandaises) ainsi que chacune des îles au sein des anciennes Antilles néerlandaises. En 2004, un Plan de politique pour la nature et l'environnement a été formulé aux anciennes Antilles néerlandaises pour la période 2004 - 2007.</p> <p>Le Quatrième Rapport national sur la mise en œuvre de la CDB aux Pays-Bas a été présenté en avril 2010.</p>
Portugal	<p>Le Portugal a formulé sa Stratégie nationale pour la conservation de la nature et la biodiversité en 2001.</p> <p>La stratégie ne traite pas spécifiquement des régions autonomes des Açores et de Madère, et ces RUP ont elles-mêmes divers instruments politiques et juridiques en place qui traitent de la conservation et de la biodiversité.</p> <p>Le Quatrième Rapport National sur la mise en œuvre de la CDB au Portugal a été soumis en 2010. Il couvre les deux RUP.</p>
Espagne	<p>L'Espagne a formulé sa Stratégie nationale pour l'usage durable de la biodiversité en 2008. Cette stratégie couvre la région autonome des Iles Canaries et bien que cette RUP n'ait pas sa propre stratégie ou plan d'action il existe une série de politiques locales et d'instruments juridiques qui traitent de la conservation et de la biodiversité.</p> <p>Le Quatrième Rapport National sur la mise en œuvre de la CDB en Espagne a été soumis en mars 2009. Il couvre les Iles Canaries.</p>
Royaume-Uni	<p>Le Royaume-Uni a élaboré son PAB en 1994, avec une nouvelle version adaptée et publiée en 2007 du PAB national qui s'intitule 'Conserver la Biodiversité – l'Approche du Royaume-Uni'. Le PAB ne traite pas spécifiquement des territoires d'outre-mer du Royaume-Uni.</p> <p>En 2009, le Royaume-Uni a publié sa Stratégie pour la biodiversité des territoires d'outre-mer du Royaume Uni.</p> <p>Même s'ils ne sont pas inclus dans la ratification de la CDB par le Royaume-Uni, certains PTOM ont leur propre stratégie ou plan d'action pour la biodiversité (les Iles Caïmans et les Iles Falkland (Malouines)). Tous les PTOM du Royaume-Uni ont une série de politiques et d'instruments juridiques qui traitent de la conservation et de la biodiversité, et il existe une Charte de l'environnement qui unit les PTOM et le Royaume-Uni sur certains aspects de la conservation de la biodiversité.</p> <p>Le Quatrième Rapport National sur la mise en œuvre de la CDB au Royaume-Uni a été soumis en mai 2009. Il n'évoque que quelques TOM et donne très peu de détails sur la mise en œuvre.</p>

Il existe au moins trois cas (Anegada aux Iles Vierges britanniques, Tenerife aux Iles Canaries et Tristan da Cunha) où l'entité d'outre-mer en question n'a pas de stratégie ou de plan d'action pour la biodiversité, mais où une plus petite unité géographique au sein de cette entité a pris l'initiative de formuler sa propre stratégie.

ou encore, dans d'autres cas, au niveau local. Une des questions cruciales est l'harmonisation de ces plans (entre le niveau local et le niveau national), et dans la plupart des RUP et des PTOM, au cours des dernières années des actions ont été menées pour l'intégration des politiques.

2.3 Principales actions mises en œuvre

2.3.1 Politique et législation

La plupart des entités de l'outre-mer de l'UE ont mis en place, sous une forme ou sous une autre, des politiques et une législation en faveur des activités de conservation. Dans certains cas, ces actions sont guidées par une politique globale au niveau national

Dans les cas d'Aruba et des anciennes Antilles néerlandaises, il existe un cadre politique dans la législation pour la conservation de la nature qui stipule que toutes les îles doivent avoir un plan politique pour la nature. Cependant, parmi les cinq îles des anciennes Antilles néerlandaises, seulement l'une d'entre elles (Bonaire) a formulé un tel type de plan, et actuellement, ce plan n'est plus à jour.

En France, où il existe une stratégie pour la biodiversité pour l'ensemble de l'outre-mer ainsi que pour chaque entité, le Grenelle de l'Environnement (2007) a abordé des questions liées à l'outre-mer et a résulté

en la promulgation de deux législations importantes (en 2009 et en 2010) qui sont directement liées à la biodiversité. Les conclusions de ces consultations ont été prises en compte dans la formulation des versions actualisées des Plans d'action pour la période 2009 à 2010, y compris dans le Plan d'action pour l'outre-mer.

En 2009, le Royaume-Uni a formulé une stratégie pour la conservation de la biodiversité dans l'outre-mer britannique. La stratégie reprend les engagements du gouvernement britannique envers l'outre-mer et a provoqué un certain nombre de changements institutionnels, dans le but de mettre en œuvre cette stratégie au Royaume-Uni. Chacun de ses territoires d'outre-mer possède un plan local qui constitue le cadre pour la conservation de la biodiversité. Un certain nombre des territoires d'outre-mer du Royaume-Uni sont également en train de moderniser leur législation sur la conservation (par exemple les Iles Vierges britanniques et les Iles Caïmans) afin de donner aux départements pour la conservation des pouvoirs supplémentaires et des cadres institutionnels appropriés mais il reste à voir si elles seront approuvées par les administrations respectives.

Aucun plan local n'existe pour les îles de la Macaronésie, de l'archipel des Açores, des Canaries et pour Madère, mais les lois locales suffisent pour permettre la conservation de la biodiversité et un progrès important a été réalisé ces dernières années pour renforcer et pour actualiser les instruments juridiques.

Dans de nombreux cas, la question principale n'est pas l'absence de politiques ou de législation mais le manque d'intégration entre, d'un côté, les stratégies et plans pour la biodiversité et, de l'autre, les instruments politiques et juridiques. Bien que ce ne soit pas un problème spécifique à l'outre-mer européen, son impact y est aggravé du fait de la distance par rapport à l'Etat membre de l'UE, des problèmes de capacités et des relations faibles entre les différents niveaux d'autorité et de gestion, en particulier dans les PTOM.

2.3.2 Les aires protégées

En ce qui concerne la désignation et la gestion des aires protégées, on constate un progrès important.

Les RUP et les PTOM français, ainsi que les PTOM britanniques, ont augmenté de manière significative la surface des aires protégées (les progrès les plus remarquables étant la création de la Réserve Marine des Chagos dans le Territoire britannique de l'océan Indien et les Parcs nationaux de La Réunion et de la Guyane). Un certain nombre d'entre elles ont accédé à un statut d'importance globale en tant que site de Patrimoine mondial ou Site Ramsar (ex. les Lagunes de la Nouvelle-Calédonie et le site du Patrimoine mondial de La Réunion). En France, des efforts sont en cours afin de formuler une nouvelle stratégie pour les aires protégées qui distinguera les lacunes et les priorités de conservation. Cette stratégie est pour le moment limitée à la France métropolitaine mais sera étendue dans une prochaine étape aux RUP et aux PTOM, dès la finalisation des critères et des méthodologies applicables. Les PTOM néerlandais ont également récemment établi des aires protégées marines, avec d'autres étant déjà prévues et à Aruba un parc terrestre a été mis en place récemment. Les RUP espagnoles et portugaises sont très reliées aux systèmes de parcs nationaux européens et possèdent également des Réserves de la biosphère (trois aux Açores, une en phase de mise en place à Madère et quatre aux Iles Canaries). Ces Réserves de la biosphère sont considérées comme d'excellents exemples de comment intégrer des aspects sociaux, culturels et écologiques dans les aires protégées. Bien qu'il existe une Stratégie nationale pour les Aires protégées en France, celle-ci ne comprend pas l'outre-mer.

Principalement du fait d'un financement insuffisant ou instable, la gestion efficace des aires protégées existantes demeure néanmoins un défi parmi les entités d'outre-mer, y compris parmi celles qui ont établi des systèmes de collecte de revenus à travers les redevances des usagers et les permis de plongée.

2.3.3 Autres programmes de conservation

Rétablissement des espèces

Certaines entités et Pays-membres ont mis en place des plans de rétablissement des espèces soit au sein d'un processus PAB ou bien au sein d'un processus de collaboration avec des ONG locales, des agences gouvernementales et des ONG internationales.

Actuellement, la France a des plans d'action pour quatre espèces de faune en danger critique d'extinction, et quatre espèces de flore (*Zanthoxylum heterophyllum* et *Polyscias aemiliguineae* de La Réunion et *Bactris nancibensis* et *Astrocaryum minus* en Guyane). Un plan d'action existe aussi pour la conservation des tortues marines en Guyane, en Guadeloupe et en Martinique. Madère et les Açores, ainsi que les Iles Canaries, ont formulé ensemble des initiatives afin de promouvoir la connaissance en matière de conservation, à savoir l'état de la conservation de la biodiversité endémique et indigène, et afin d'identifier des stratégies communes pour la gestion de la biodiversité en Macaronésie. Dans l'outre-mer britannique de l'Atlantique Sud, un plan d'action a été élaboré pour chaque PTOM afin d'identifier les différentes conditions de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels, afin d'améliorer la protection et la conservation de ces espèces d'oiseaux menacées.

Espèces exotiques envahissantes

Les connaissances sur les espèces exotiques envahissantes (EEE) dans les RUP et PTOM caribéens (néerlandais, français et britanniques) ont augmenté ces dernières années, notamment comme l'illustrent les efforts actuels de contrôle de l'invasion des zones marines littorales par le poisson-lion (racasse volante). Une attention particulière a été prêtée à l'identification des taux de populations des espèces invasives, ainsi qu'à l'identification de pistes et de méthodes afin de les contrôler et ce, d'une part à travers des PAB récemment élaborés (par exemple ceux des Iles Caïmans et ceux de la plupart des RUP et PTOM français) ; et d'autre part, à travers des programmes régionaux (tels que le *South Atlantic Invasive Species Programme* (SAISP – Programme des espèces envahissantes de l'Atlantique sud) - mis en œuvre par la *Royal Society for the Protection of Birds* (RSPB) du Royaume-Uni en collaboration avec des gouvernements des PTOM britanniques de la région - ou encore, le programme *Pacific Invasive Initiative* (PII – *Initiative du Pacifique sur les espèces envahissantes*)). Tous les RUP et PTOM de l'outre-mer français ont élaboré des stratégies locales EEE. Les RUP de la Macaronésie ont produit une liste « Top 100 » classant les 100 espèces envahissantes de faune et de flore parmi les plus néfastes de la région. Ce fut dans le contexte d'une collaboration

afin d'identifier les pistes les plus pertinentes pour le contrôle des espèces exotiques envahissantes grâce à l'appui d'informations scientifiques solides. Des actions pour la gestion sont maintenant en cours avec des résultats positifs.

Changement climatique

Cette question s'est vue accorder une plus grande priorité au cours des dernières années avec la formulation d'un certain nombre de programmes d'adaptation et avec certaines initiatives traitant spécifiquement de la question de la biodiversité dans le contexte du changement climatique. A Madère et aux Iles Canaries par exemple, le Projet Bioclimac qui a débuté en 2010 a pour but l'identification des impacts du changement climatique sur les processus de germination et sur la variabilité génétique de certaines espèces de plantes en Macaronésie. Dans les Caraïbes, les PTOM britanniques font maintenant officiellement partie du Centre sur le changement climatique de la Communauté des Caraïbes (CCCC) qui examine les mesures potentielles pour l'adaptation et qui diffuse des informations sur la recherche et les impacts du changement climatique. La France est en train d'élaborer un Plan national d'adaptation (PANA) qui comprend la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion et non les PTOM car ces derniers possèdent eux-mêmes la compétence pour l'élaboration de tels plans. La Polynésie française a mené une étude afin d'établir les niveaux de référence des impacts du changement climatique.

L'évolution institutionnelle et le renforcement de capacités

Au cours des cinq dernières années, certains changements institutionnels au sein des Etats-membres de l'UE ont favorisé la conservation et la gestion des ressources naturelles. Cependant, dans de nombreux cas, ces mesures auraient dû être prises il y a longtemps et ont été suivies d'une campagne de plaidoyer persistante, menée par la société civile auprès des Etats-membres de l'UE afin de les encourager à soutenir l'outre-mer.

Au niveau local la situation est plus mitigée. Certaines agences de conservation ont les ressources nécessaires et ont un grand nombre d'employés alors que d'autres sont sous-équipées en personnel.

Les plus petits PTOM ont déjà fait face aux plus grands défis. Aux anciennes Antilles néerlandaises par exemple, l'organisation gouvernementale en charge de la nature et de l'environnement ne dispose que d'un nombre limité de personnel qualifié, et le renforcement des capacités ainsi que le transfert de connaissances institutionnelles sont une source d'inquiétude. Au contraire, dans les RUP portugaises il y a eu un investissement important dans le secteur public au cours des deux dernières décennies et les deux Régions ont créé des départements de recherche et des laboratoires travaillant dans les domaines les plus importants de la biodiversité. Néanmoins, on peut constater un manque de responsabilités claires et une allocation de ressources financières insuffisante pour permettre d'appuyer la mise en œuvre des actions proposées dans les PTOM.

Un certain nombre de projets de renforcement des capacités qui ont été mis en œuvre ont bénéficié à l'outre-mer tels que le programme d'échange pour les garde-forestiers dans les îles néerlandaises des Caraïbes financé par la *Dutch Caribbean Nature Alliance* (DCNA – Alliance pour la Nature de la Caraïbe Hollandaise) ainsi que le programme de formation pour les garde-forestiers à travers des programmes approfondis 'd'apprentissage' mis en œuvre par une organisation locale, Stinapa Bonaire. Un projet est mis en œuvre par l'Institut Caraïbe des Ressources Naturelles (CANARI) dans les Caraïbes afin d'améliorer la capacité de 10 organisations de la société civile pour soutenir directement la mise en œuvre de la CDB et afin de renforcer la participation de la société civile dans la conservation de la biodiversité

2.3.4 La Recherche

Certaines initiatives de recherche et certains programmes de conservation importants ont été menés qui sont en conformité avec le Programme de travail de la CDB sur la biodiversité insulaire. Ces initiatives sont variées et comprennent des inventaires d'espèces, des suivis des évolutions des taux de population d'espèces, la collecte de germoplasme, des banques de graines, ainsi que la cartographie et la classification des écosystèmes. Une grande partie de ce travail a été réalisé en collaboration avec des ONG internationales, des agences des Etats-membres de l'UE, la Commission européenne, des institutions

académiques et des départements locaux à la fois du gouvernement et des ONG.

Les capacités en recherche varient énormément selon l'outre-mer en question. La plupart des RUP et certains PTOM tels le Groenland ou la Nouvelle-Calédonie bénéficient de la présence de branches ou de départements d'institutions nationales de recherche, ainsi que d'universités et d'agences locales de recherche. Dans les PTOM les plus petits et les plus isolés, la recherche est menée essentiellement par des institutions externes, y compris des départements spécialisés d'universités de l'Etat membre de l'UE, avec peu de capacités ou avec des capacités non permanentes au niveau local.

2.3.5 Le Financement

Les évolutions et les améliorations apportées aux accords institutionnels mentionnés ci-dessus se sont accompagnées de changements positifs dans les accords de financement. Cependant, ce financement demeure un problème important et l'allocation de ressources destinées à la conservation dans l'outre-mer n'est pas nécessairement en proportion avec l'importance et avec la richesse de leur biodiversité. Récemment en France, le processus du Grenelle de l'Environnement a permis la création d'un mécanisme de financement pour la mise en œuvre de plans d'action locaux. A partir de 2007, le Ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales (DEFRA) du Royaume-Uni a apporté de l'aide financière pour l'amélioration des institutions afin de soutenir les PTOM. Il a octroyé 1,5 millions de livres sterling des fonds de l'Initiative Darwin destinés aux projets de biodiversité. Cependant, le fait que les stratégies et plans soient rarement soutenus par une allocation de ressources qui leur soient spécifiquement réservées demeure une caractéristique de la planification et de la gestion de la biodiversité dans l'outre-mer.

Il n'a pas été possible d'établir à partir de cette étude le niveau exacte des investissements dans l'outre-mer européen qui sont destinés à la conservation de la biodiversité et au changement climatique. De plus, jusqu'à présent, il n'existe aucune d'analyse économique complète de la conservation de la biodiversité dans l'outre-mer européen qui puisse guider la politique de biodiversité et les futures décisions d'investissement.

Les PTOM, ayant des compétences déléguées de l'Etat membre de l'UE auquel ils appartiennent, sont responsables des allocations de budget pour l'environnement. La quantité de fonds disponibles dépend des revenus des pays ou territoires mais on peut estimer que les gouvernements locaux allouent moins d'un pourcent de leur budget au personnel et au travail sur la conservation au sein de leurs départements de conservation. En ce qui concerne les petits PTOM ayant des revenus et des capacités limitées, certaines ONG ont réussi à apporter des fonds externes, bien que leurs sources de financement soient limitées, ce qui est lié au statut des PTOM au sein de l'UE. Ces fonds ont aussi tendance à être très réduits et souvent sont alloués à travers des programmes régionaux. Ceux qui ont un mandat de gestion d'une aire protégée ont aussi mis sur pieds des systèmes de collecte des frais d'entrée aux usagers, ce qui aide à répondre aux besoins de personnel et de conservation, comme dans le cas des Iles Vierges britanniques ou des anciennes Antilles néerlandaises.

2.4 Principaux résultats obtenus

L'Annexe 8 fournit un résumé des principaux résultats atteints en matière de conservation et de gestion de la biodiversité au sein et par l'outre-mer lui-même. Repensant aux objectifs généraux de la CDB⁸ et prenant en compte la diversité des situations et l'absence courante de preuves des impacts des efforts de conservation, ces résultats peuvent être résumés et analysés de la manière suivante.

Un progrès très important a été réalisé en matière de conservation des écosystèmes dans l'outre-mer européen. Dans ces territoires, une bonne partie de l'espace est sous protection avec récemment la création d'aires protégées majeures (Guyane, Territoire britannique de l'Océan Indien, La Réunion) ainsi que la mise en place au sein de certains territoires de l'outre-mer des systèmes compréhensifs d'aires protégées dont beaucoup des sites ont été désigné sous des instruments internationaux (ex. Ramsar ou Conventions du Patrimoine Mondial). La priorité à l'heure actuelle consiste à améliorer

l'efficacité de la gestion des aires protégées existantes, combler les lacunes - en s'assurant que tout écosystème soit correctement représenté dans les systèmes d'aires protégées de l'outre-mer - et renforcer les réseaux des agences de gestion des aires protégées dans l'outre-mer et dans les régions géographiques auxquelles il appartient. Ces réussites et le développement des aires protégées, à la fois terrestres et marines, devront s'inscrire dans le contexte de l'objectif Aichi n°11 de la CBD pour la biodiversité en 2012.

En dépit de quelques réussites en matière de conservation des espèces, les populations de nombreux groupes taxonomiques continuent à diminuer et le statut des espèces les plus menacées ne s'est pas amélioré. Les principaux résultats positifs ont été réalisés au sein des limites des aires protégées, mais une part importante des espèces naturelles et endémiques demeure en voie d'extinction et leurs populations sont toujours en déclin. La destruction des habitats (due à l'urbanisation, à la construction sur le littoral, à une mauvaise gestion des bassins versants, à l'exploitation minière et à une construction insuffisamment contrôlée), la pollution et les EEE demeurent les principales menaces pour la conservation des espèces dans une grande partie de l'outre-mer. Dans les territoires où la chasse constitue une activité importante, des pratiques durables ont été introduites avec succès.

La conservation de la diversité génétique est un domaine auquel plus d'importance doit être accordée. Bien que certaines entités de l'outre-mer mènent des programmes dans ce domaine – en particulier les RUP qui ont des capacités locales importantes en recherche – la sensibilisation à l'obligation de maintenir la diversité génétique des cultures, du bétail et d'autres espèces de grande valeur ainsi que les connaissances locales qui vont avec, demeure insuffisante dans la plupart des RUP et PTOM. Le partage des connaissances et des expériences au sein de l'outre-mer pourrait être très avantageux dans ce domaine.

Bien qu'il reste encore quelques domaines d'inquiétude, l'utilisation et la consommation durables ont été promues avec succès dans la majorité des territoires

8 Ces objectifs ont été formulés de la manière suivante : « la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant aux ressources génétiques et à un transfert approprié des techniques pertinentes, compte tenu de tous les droits sur ces ressources et aux techniques, et grâce à un financement adéquat ».

de l'outre-mer. Ceci est le cas particulièrement dans les secteurs de la pêche, avec un certain nombre de programmes actifs et de mesures efficaces ayant pour but la durabilité des types de pêche qui sont très importants sur le plan commercial. Dans les îles où le tourisme constitue un secteur économique majeur, le lien entre la conservation et un secteur prospère et durable est dorénavant compris et apprécié par la grande majorité des acteurs. Dans des endroits où les usages traditionnels de la faune et la flore demeurent importants, des progrès notables ont été réalisés pour rendre plus durables la chasse et la récolte.

Bien que ce soit encore trop tôt pour évaluer les impacts de ces mesures, des efforts importants se réalisent pour faire face aux défis que présente le changement climatique à la biodiversité insulaire. Plusieurs entités de l'outre-mer sont en train, ou bientôt, vont élaborer des plans d'action pour l'adaptation au changement climatique et, dans plusieurs entités on intègre dans la gestion des aires protégées des considérations liées au changement climatique. La plupart des acteurs de la conservation de la biodiversité dans l'outre-mer de l'UE reconnaît dorénavant le besoin de renforcer la résilience des écosystèmes en tant que moyen d'adaptation aux agressions, y compris les agressions provenant du changement climatique.

Les questions liées aux droits, à l'accès équitable aux ressources et au partage des avantages n'ont été que récemment prises en compte au sein des entités où elles questions sont pertinentes mais leur importance est maintenant mieux reconnue. C'est un domaine auquel sera prêtée plus d'attention dans le futur proche, notamment à la lumière du protocole Accès et Partage des Avantages (APA) approuvé lors de la CdP-10 à Nagoya, ainsi que des obligations que celui-ci impose aux Parties de la CDB. Dans certaines des entités, de nouveaux instruments de gestion, notamment des plans de législation et de gestion des aires protégées, prennent explicitement en compte ces questions.

Les taux et mécanismes de financement demeurent généralement insuffisants, surtout si l'on considère la richesse et l'importance au niveau mondial de la biodiversité de l'outre-mer de l'UE. Bien sûr, des investissements importants pour la conservation se réalisent, mais ceux-ci sont encore faibles en comparaison aux nécessités. Les accords de

financement qui existent créent également des obstacles à la conservation efficace car ils favorisent souvent les projets à court terme par rapport aux allocations budgétaires permanentes, et aussi car ils ne favorisent pas les initiatives régionales qui impliquent à la fois l'outre-mer et ses voisins indépendants.

3. Collaboration et relations en faveur de la mise en œuvre de la CDB et des SPANDB dans l'outre-mer européen

3.1 Entre l'outre-mer et la CDB

Le statut de l'outre-mer en tant qu'autorités infra nationales et / ou locales liées aux Parties de la CDB est clair et bien défini sauf dans ces deux cas suivants :

- les PTOM britanniques qui n'ont pas été inclus dans la ratification de la CDB par le Royaume-Uni ;
- les Caraïbes néerlandaises.

Il n'existe aucune relation directe entre l'outre-mer et la CDB du fait que la compétence en affaires internationales relève de la responsabilité des Etats membres de l'UE en tant que Parties de la Convention. A part quelques exceptions, les institutions de l'outre-mer ne font pas partie des délégations aux CdP et aux autres réunions internationales, sauf à des occasions rares et l'outre-mer européen ne participe pas non plus aux activités régionales du Secrétariat de la CDB au sein des différentes régions où il se trouve. A titre d'exemple, les entités d'outre-mer des régions des Caraïbes et du Pacifique n'ont pas été représentées lors des ateliers régionaux et sous-régionaux de renforcement des capacités sur la mise en œuvre des SPANDB et sur l'intégration de la biodiversité, tenus dans les Caraïbes (novembre 2008) et dans le Pacifique (février 2009) à l'initiative du Secrétariat de la CDB. Néanmoins, le projet Renforcement des capacités pour la biodiversité dans l'évaluation de l'impact (CBBIA) du Secrétariat de la CDB a appuyé une activité de formation organisée par l'*United Kingdom Overseas Territories Conservation Forum* (UKOTCF – Forum pour la Conservation dans les Territoires d'Outremer du Royaume-Uni) en octobre 2006. Cependant, dans le passé, l'outre-mer a contribué et participé à plusieurs reprises dans des projets et des réunions de la Convention en coordination étroite avec les gouvernements nationaux respectifs.

3.2 Entre l'outre-mer et les institutions des Etats membres de l'UE

En dépit de leur statut identique et du fait qu'elles bénéficient des services des mêmes institutions nationales, de nombreux acteurs dans ces régions estiment que les RUP sont délaissées et parfois oubliées par rapport aux régions des Etats membres de l'UE alors que d'autres soulignent le besoin de mieux articuler leurs nécessités et leurs priorités. Dans le même temps, les accords institutionnels mis en place afin de gérer la relation entre les Etats membres et les PTOM sont encore plus complexes du fait des différents degrés d'autonomie et de responsabilité en ce qui concerne les questions environnementales. Il existe de cas où le partage des responsabilités entre agences responsables pour la biodiversité et celles responsables pour l'outre-mer au niveau de l'Etat et au niveau central n'est pas évident, avec des lacunes et des chevauchements dans les mandats. Il y a également eu des cas de duplication des mandats ou bien de manque de clarté dans la répartition des responsabilités entre les agences nationales au niveau de l'Etat membre de l'UE et des agences du gouvernement local du PTOM.

Un des facteurs les plus positifs en faveur de la conservation et de la gestion de la biodiversité est l'existence et le travail de mécanismes d'appui tels que le Comité français de l'UICN dans le cas de la France, le Comité national néerlandais pour l'UICN en collaboration avec la DCNA dans le cas des Pays-Bas, et le *Joint Nature Conservation Committee* (JNCC – Comité Mixte pour la Conservation de la Nature) ainsi que l'UKOCTF dans le cas du Royaume-Uni. Ces institutions jouent un rôle crucial afin de structurer et guider la relation entre l'outre-mer et les agences nationales, à la fois gouvernementales et non gouvernementales, et les aident ainsi que les encouragent à aborder d'une manière globale les questions liées à l'outre-mer.

3.3 Entre deux ou entre plusieurs entités d'outre-mer⁹

Il n'y a qu'un seul mécanisme qui a été mis en place pour favoriser la collaboration entre tous ou entre la plupart des Régions, Pays et Territoires d'outre-mer de l'UE sur des questions liées à la biodiversité.

Networking tropical and subtropical biodiversity research in Outermost regions and territories of Europe in support of sustainable development (Net-Biome – Mise en réseau de la recherche en biodiversité tropicale et sub-tropicale dans les Pays et Territoires d'outre-mer de l'Europe, au service du développement durable) est un accord institutionnel innovateur, qui est un consortium de 11 partenaires représentant les organes régionaux ou territoriaux des cinq Etats membres de l'UE pour lesquels la question des territoires tropicaux de l'outre-mer européen est pertinente et qui financent et / ou gèrent les activités de recherche. Il date de 2007 et il est financé par l'Union européenne. Il a récemment lancé son premier appel à projets de recherche transrégionaux et transnationaux afin de financer des projets sur la gestion de la biodiversité qui favorisent le développement durable dans les RUP et les PTOM européens des régions tropicale et subtropicale.

La *Bioverseas Initiative for biodiversity and environment (Bioverseas Initiative pour la biodiversité et l'environnement)*, mise en place il y a quelques années par un groupe d'organismes de conservation a voulu apporter à l'outre-mer de l'UE une approche plus organisée vis-à-vis des institutions de l'UE et a voulu aussi jouer un rôle de plaidoyer pour favoriser la conservation au nom de la société civile. Depuis un certain temps, ce group n'est plus actif mais il existe un certain nombre organisations qui souhaiteraient le raviver.

Dans toutes les régions géographiques de l'outre-mer, aucun mécanisme officiel n'existe qui soit spécifiquement consacré à l'organisation de la collaboration au sein de l'outre-mer de deux ou de plusieurs Etats membres de l'UE, en faveur de la biodiversité. Cependant, il existe

des opportunités, lors de forums divers organisés par les institutions de l'UE, pour les agences et les représentants des RUP et des PTOM pour se rencontrer et échanger leurs expériences et leurs opinions.

Les institutions nationales et les réseaux mentionnés ci-dessus (Comités français et néerlandais de l'UICN, JNCC, UKOTCF, DCNA) jouent également un rôle de facilitateurs dans la communication et la collaboration entre les organisations de l'outre-mer au sein des pays (ex. JNCC et UKOTCF pour les PTOM du Royaume-Uni).

Suite à une recommandation du Message de La Réunion, une plateforme ou un mécanisme sera mis en place dans le contexte du programme de l'UICN pour les régions ultrapériphériques et pays et territoire d'outre-mer afin de servir de forum de dialogue et d'échange entre les différents acteurs de l'outre-mer européen. L'un des objectifs du programme est de sensibiliser et de mieux intégrer les questions de biodiversité et du changement climatique de l'outre-mer dans les politiques et programmes de l'UE aux niveaux régional et international.¹⁰

Il convient aussi de mentionner l'Association des Pays et Territoires d'Outre-mer (OCTA), qui a été créée lors de la première Conférence ministérielle des PTOM en novembre 2000. Elle rassemble les PTOM qui sont représentés à Bruxelles et comprend les Iles Falkland (Malouines), la Polynésie française, le Groenland, les anciennes Antilles néerlandaises et Saint Pierre et Miquelon. Elle a été mise sur pied afin de servir de forum pour le dialogue et pour l'échange des informations et des meilleures pratiques, afin de conseiller les gouvernements des PTOM et des Etats membres de l'UE auxquels ils sont liés et afin de développer des relations de travail efficaces avec les institutions de l'UE, le groupe des Pays d'Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP) et son Secrétariat, ainsi qu'avec d'autres organisations et institutions internationales, multilatérales et régionales pertinentes. Une partie de son travail est liée à la biodiversité.

9 Il convient également de mentionner les mécanismes qui existent pour favoriser la collaboration dans l'outre-mer du même Etat membre comme par exemple : la DCNA qui réunit les organismes de gestion des aires protégées dans les six îles concernées ; le Groupe de recherche et de formation établi en 2008 sous les auspices de la JNCC, avec la participation de tous les Territoires d'outre-mer du Royaume-Uni ; ou encore l' Initiative française pour les récifs coralliens (IFRECOR), une plateforme réunissant des organismes nationaux et locaux qui sont impliqués dans la recherche sur les récifs coralliens, la conservation et la gestion en France, avec l'objectif de partager les expériences et renforcer les capacités.

10 Le Message de La Réunion (le résultat de la Conférence de La Réunion organisée par l'UICN, le gouvernement de la France, le Conseil régional de La Réunion et l'ONERC en juillet 2008) est le premier document stratégique offrant une approche intégrée de la biodiversité et du changement climatique dans l'outre-mer de l'UE, avec des recommandations pour tous les acteurs notamment les gouvernements, l'Union européenne et la société civile.

3.4 Entre l'outre-mer et la région géographique

Dans les régions géographiques, le paysage institutionnel de prise de décisions et de gestion à différents niveaux est complexe. Généralement, la participation, et encore plus les avantages pour l'outre-mer au sein de ces organes et mécanismes, sont rares.

Les formes de participation régionale reflètent généralement le paysage géopolitique de chaque région et le statut particulier des entités d'outre-mer. Différents groupements au sein de l'outre-mer participent dans divers organismes et il n'y a que quelques-uns parmi la pléthore d'organismes régionaux dans lesquels ils participent tous aux côtés des États indépendants. Néanmoins, des exceptions notables existent comme par exemple le Conseil arctique, l'Association des États de la Caraïbe (*Association of Caribbean States*) et le Centre d'activités régionales du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la faune et la flore (SPAW) dans les Caraïbes, ainsi que le Conseil des organisations régionales du Pacifique, en particulier le *Pacific Regional Environment Programme* (Programme Regional du Pacifique pour l'Environnement). Dans plusieurs cas, les mécanismes et les groupements régionaux reflètent les groupes linguistiques et les anciennes associations coloniales, et ne peuvent donc permettre l'adoption d'une approche à l'échelle écosystémique et la promotion d'une large intégration régionale. De plus, l'outre-mer n'est pas officiellement représenté lors des réunions régionales de l'ONU telles que les Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), où, même s'il peut faire partie de la délégation de l'État, il est tout de même représenté par l'État-membre européen.

Il existe un certain nombre de contraintes à l'implication de l'outre-mer dans les mécanismes régionaux, notamment des obstacles structurels à sa participation aux réunions et aux programmes, la perception que les avantages de la participation sont limités et une rupture fréquente entre la politique et la mise en œuvre. Des contraintes existent également au niveau des divers mécanismes de financement à l'appui de l'élaboration de politiques et de la mise en œuvre du programme entre les PEID et l'outre-mer. Les entités de l'outre-mer ont des liens étroits avec leurs États respectifs de l'UE, et dans de nombreux cas, ceci a réduit la nécessité d'une intégration régionale. Les barrières linguistiques

et l'isolement géographique sont des facteurs supplémentaires qui freinent l'intégration régionale.

Bien qu'il existe un certain nombre de contraintes à la participation de l'outre-mer de l'UE dans les processus régionaux, il existe aussi des opportunités importantes, notamment si l'on se base sur la nécessité d'approches à l'échelle de l'écosystème et sur des efforts de collaboration afin de résoudre les problèmes et de répondre aux besoins communs. Les entités de l'outre-mer ont souvent une bonne expertise technique dans des domaines liés à la biodiversité et au changement climatique en raison de leurs liens étroits avec l'État membre de l'UE, et ces liens pourraient servir de base pour une collaboration plus étroite ainsi qu'une intégration avec leurs voisins régionaux, comme c'est le cas dans certains projets soutenus par la CE au travers du programme INTERREG. De même, les RUP et PTOM ont beaucoup à apprendre de leurs voisins, par exemple en matière de gestion décentralisée des ressources naturelles telles que les approches communautaires et participatives, et sur les liens entre la conservation de la biodiversité, les modes de vie et le développement socio-économique. Un résumé de l'analyse régionale se trouve dans l'Annexe 7.

3.5 Entre l'outre-mer et les institutions de l'UE

L'Union européenne reconnaît deux statuts au sein de l'outre-mer, les RUP qui font partie intégrante de l'UE et où les directives de la CE s'appliquent, et les PTOM qui ne font pas partie de l'UE et dans lesquels les directives européennes ne s'appliquent pas mais qui bénéficient d'une association avec l'UE en vertu de la partie IV du traité de celle-ci. Les PTOM peuvent accéder aux subventions du Fonds européen de développement (FED).

Les relations entre l'outre-mer et les institutions de l'UE sont complexes. Les politiques et programmes de l'UE pour la biodiversité et le changement climatique sont gérés par la Direction Générale (DG) Environnement et la Direction Générale de l'Action pour le climat (DG CLIMA) de la Commission, alors que les politiques et programmes destinés aux RUP et aux PTOM sont administrés respectivement par la DG Régions et la DG Développement, ce qui rend essentielles la coordination et l'intégration.

A ce jour, les politiques et programmes de l'UE consacrés aux RUP et aux PTOM ont accordé une importance réduite à la conservation de la nature. De même, les politiques et les programmes de la biodiversité et du changement climatique n'ont pas nécessairement priorisé l'outre-mer de l'UE, en dépit de sa contribution très importante à la biodiversité de l'Europe. En ce qui concerne la protection des habitats et des espèces, les États membres de l'UE agissent principalement à travers les Directives « Oiseaux » et « Habitats » de l'UE (législations en faveur de la nature). Le mécanisme connu sous le nom de LIFE+ finance l'action pour atteindre les objectifs des Directives et celui-ci est actuellement en train d'être révisé.

Le régime volontaire pour la biodiversité et les services écosystémiques dans les territoires des régions ultrapériphériques et les pays et territoires d'outre-mer (BEST), récemment introduit par la CE lors de la CdP-10 de la CDB, prévoit millions d'euros pour la mise en œuvre de projets pilotes en 2011 et constitue une opportunité unique pour prendre en compte les besoins d'investissement dans le long terme dans l'outre-mer de l'Europe. Ceci arrive au moment de la révision du programme de travail du Secrétariat de la CBD sur la biodiversité insulaire qui sera présenté en 2012 lors de la CdP-11 de la CDB.

La revue en cours de la Stratégie pour la biodiversité de l'UE post 2010 et des autres politiques de l'UE liées à la biodiversité pourra offrir des possibilités d'assurer que la biodiversité des RUP et des PTOM de l'UE soit bien prise en compte dans le cadre des futurs programmes européens.

La place des RUP au sein de l'Europe est maintenant mieux reconnue dans les politiques et programmes futurs avec la Communication *Régions Ultrapériphériques : un atout pour l'Europe* (2008), le lancement d'un document de politique intitulé Europe 2020 ainsi que l'élaboration d'une stratégie UE 2020. La revue des politiques régionales de l'UE post 2013 prendra en compte les potentialités des RUP, à savoir leurs biens environnementaux qui sont des opportunités de richesse et des avantages pour l'UE, ainsi que les défis spécifiques auxquels ces ressources sont confrontées. Un exemple de la façon dont ces nouvelles approches pourraient être mises en œuvre dans la pratique est le *Protocole d'accord entre les gouvernements de la France, de l'Espagne, du Portugal et les Présidents des*

RUP que sont le Iles Canaries, la Guadeloupe, la Guyane, Madère, la Martinique et La Réunion (en mai 2010) pour une vision renouvelée de la stratégie européenne pour les RUP. La revue de la décision d'association outre-mer du traité de Lisbonne qui régit les relations entre l'UE et les PTOM, effectuée également un remodelage de cette relation, partant d'une perspective de développement vers une approche de partenariat.

Ces évolutions devraient permettre des opportunités pour que la biodiversité et le changement climatique soient mieux pris en compte dans les politiques futures de l'UE et dans les collaborations entre les États membres, les RUP et les PTOM, et certaines institutions de l'UE, y compris au niveau régional.

3.6 Entre l'outre-mer et des réseaux mondiaux

Du fait que l'outre-mer de l'UE soit constitué en grande majorité d'îles, de réelles opportunités existent pour qu'il participe aux différents réseaux mondiaux concernés par les îles. Ils ne peuvent cependant être formellement impliqués dans l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS), qui est le moyen principal à travers lequel les petites îles peuvent faire entendre leurs voix dans les processus de l'ONU, car l'adhésion à l'AOSIS est réservée aux États indépendants. En dehors de sa participation à travers leur État membre de l'UE, les principales opportunités de participation pour l'outre-mer de l'UE au niveau mondial seraient à travers le *Global Islands Partnership* (GLISPA – Partenariat insulaire mondial) ou encore par le biais des programmes mondiaux de l'UICN (Programme insulaire global et programme outre-mer européen), le dernier étant source de soutien et de plaidoyer. Les RUP et les PTOM pourraient jouer un rôle très important afin de renforcer les liens entre l'UE, l'AOSIS et d'autres acteurs dans des forums internationaux.

4. Principaux enjeux et questions

Alors que la Convention sur la diversité biologique s'applique légalement à la grande majorité de l'outre-mer rattaché aux Etats membres de l'UE, ces États ne s'acquittent pas pleinement de leurs responsabilités à l'égard de la Convention en ce qui concerne la diversité biologique de l'outre-mer qui leur appartient et il y a par conséquent probablement de vastes et d'importants domaines de la diversité biologique qui ne bénéficient pas de politiques et de programmes appropriés. Ceci peut être attribué à des lacunes et des écarts à quatre niveaux.

4.1 Niveaux constitutionnel et institutionnel

La grande majorité de l'outre-mer européen est couverte par la ratification de la Convention par l'État membre de l'UE, et donc implicitement visée par les dispositions de la Convention. Il existe cependant des cas où tous les PTOM n'ont pas accédé à la ratification. Au Royaume-Uni par exemple, seulement trois territoires d'outre-mer ont choisi d'être inclus lors de sa ratification de la Convention.

4.2 Niveau politique

Même si la ratification s'applique pleinement à l'outre-mer, les instruments mis en place par l'État membre de l'UE (les SPANDB et les rapports nationaux) ne recouvrent pas suffisamment l'outre-mer en sa totalité. Cela se manifeste principalement à trois niveaux : (a) dans la relation entre l'État membre de l'UE et son outre-mer, car les politiques et plans nationaux ne se déclinent souvent pas au niveau local ou bien la compétence est déléguée, (b) au sein des régions géographiques, car les entités d'outre-mer ne participent pas pleinement aux processus et institutions régionales, et (c) au sein de l'outre-mer lui-même, car l'absence fréquente d'une politique de biodiversité et d'instruments de planification

signifie que les considérations et les objectifs de la biodiversité ne sont pas intégrés dans les processus de développement local. Dans les cas où il existe un instrument spécifique de ratification (c'est-à-dire à Aruba, aux anciennes Antilles néerlandaises, aux Iles Vierges britanniques, aux Iles Caïmans et à Sainte-Hélène, Tristan da Cunha et l'Île de Ascension), il n'existe aucun moyen de communication et de compte-rendu entre l'outre-mer et la CDB, et aucun effort n'est fait pour garantir que la planification stratégique active ainsi que la communication se réalisent conformément aux dispositions de la Convention.

4.3 Niveau des ressources

Ce qui est largement le produit des lacunes constitutionnelles, institutionnelles et politiques mentionnées ci-dessus. Des facteurs spécifiques responsables des carences de financement destiné à la conservation de la biodiversité dans l'outre-mer comprennent : (a) la faible priorité - qui dépend également des capacités - accordée à l'investissement au niveau local dans la conservation de la biodiversité, en particulier dans les PTOM, (b) dans certains cas, l'insuffisance des investissements par l'Etat membre de l'UE afin de soutenir le développement et / ou la mise en œuvre du Plan d'action pour la biodiversité ou de son équivalent, (c) l'inéligibilité des RUP et des PTOM pour accéder à l'aide financière internationale, en particulier celle disponible pour la mise en œuvre de la CDB, car ils ne sont pas des Parties de la Convention ; (d) les conditions d'accès des PTOM au financement de l'UE, et le peu d'importance accordée à la biodiversité par les importants fonds structurels de l'UE mis à la disposition des RUP et (e) un accès limité à l'aide au développement public et privé, en raison du statut d'association avec l'UE. Ainsi, il existe très peu de cohérence entre les divers mécanismes de financement, et par défaut, une dépendance excessive sur les maigres ressources locales pour la conservation de la biodiversité. La petite taille des institutions et l'absence d'une masse critique d'expertise rendent

également particulièrement difficile l'accès au financement à grande échelle tel que le financement disponible auprès de la CE.

4.4 Niveaux de l'information et des connaissances

Une bonne base de connaissances, avec des informations adéquates, exactes et disponibles, est absolument nécessaire pour informer l'élaboration des politiques, soutenir la mise en œuvre, et suivre les progrès et l'efficacité. La situation est inégale au sein de l'outre-mer européen, certains bénéficiant de la présence et du travail d'institutions de recherche locales et nationales extrêmement compétentes, tandis que d'autres - en particulier dans les PTOM les plus petits et les plus isolés - souffrent de la faiblesse des capacités et d'une activité insuffisante dans ce domaine.

4.5 Niveau de la mise en œuvre

Car le décalage entre la planification et la mise en œuvre, identifié comme étant un défi pour la mise en œuvre de la CDB et des SPANDB dans de nombreux pays, est souvent exacerbé par la distance et l'éloignement de l'État membre de l'UE dans le cas des entités d'outre-mer. La faible capacité et le manque de leadership au niveau local, l'absence de financements spécifiques, et plus généralement l'absence d'une stratégie de la biodiversité localement intégrée, réduisent l'efficacité de la mise en œuvre.

En raison de leur statut particulier, les PTOM n'ont pas accès au même type de soutien technique et financier que leurs voisins géographiques, même lorsque leurs besoins et leurs conditions sont souvent semblables. Ceci représente l'un des principaux obstacles à une coopération véritable et efficace entre l'outre-mer européen et les pays indépendants des différentes régions dans lesquelles il se trouve.

En raison de leurs liens avec un État membre de l'UE, les PTOM ne peuvent pas participer aux différents processus concernant les PEID et ne peuvent pas accéder au financement d'organismes multilatéraux ou bilatéraux de développement tels que le Fonds pour

l'environnement mondial (FEM), qui est le mécanisme financier de la CDB. Les PTOM, étant des territoires de pays développés qui sont Parties de la CDB, devraient disposer des ressources nécessaires pour s'acquitter des responsabilités qui leur sont déléguées. Cependant, ce n'est pas le cas de tous les PTOM, en particulier les petits PTOM qui ont un niveau économique et des capacités limités. Une conséquence imprévue du fait d'avoir différents régimes de financement dans une seule région est le manque général de participation dans les politiques et programmes régionaux sur la biodiversité et le changement climatique à moins d'avoir du financement complémentaire qui provienne de sources alternatives, notamment de l'État membre de l'UE, de l'UE ou des revenus internes.

L'accès des PTOM aux fonds européens de coopération au développement a été faible en comparaison aux fonds dont disposent leurs homologues des PEID. En outre, l'approche traditionnelle de coopération au développement des PTOM n'a pas toujours été adaptée à leur situation. Comme indiqué ci-dessus, la revue de la décision d'association de l'UE qui régit les relations entre l'UE et les PTOM, pourrait sans doute conduire à une relation plus intégrée et plus équitable en ce qui concerne l'élaboration et l'application de politiques pour la biodiversité dans les PTOM, dans l'UE et dans le monde.

Si une réforme des mécanismes de financement pourrait contribuer à résoudre ces questions, il est également aux acteurs de ces régions de développer des initiatives complémentaires qui leur permettent de collaborer, même quand ils se servent de sources distinctes de soutien financier et technique.

Malgré ces contraintes, l'outre-mer a été en mesure de faire des progrès remarquables vers la réalisation des buts et des objectifs du programme de travail de la CDB sur la biodiversité insulaire et leurs réussites doivent être davantage reconnues et leurs efforts soutenus de manière plus efficace.

Ceci est particulièrement vrai dans le cas des PTOM, qui se retrouvent dans une situation particulière par rapport à la CDB et par rapport à d'autres accords environnementaux multilatéraux (AEM), mais qui ont, dans plusieurs cas, obtenu plus de résultats que l'État membre auxquels ils appartiennent, ayant une législation complète, des systèmes intégrés d'aires

protégées et de vastes programmes de sensibilisation. Cette contribution devient plus critique et stratégique au niveau régional car un grand nombre d'entre eux se trouvent face à des défis et dans des circonstances très semblables à ceux des pays voisins en développement.

Bien qu'il y ait eu en effet des résultats importants et de nombreuses réalisations en faveur de la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans l'outre-mer de l'UE, l'absence de stratégies locales et de plans d'action explicites qui soient cohérents avec la CDB crée un certain nombre de défis et exacerbe un certain nombre de problèmes qui nuisent à la conservation et à la gestion efficace de la diversité biologique de l'outre-mer, en particulier parce que :

- en l'absence de stratégies globales localement inspirées, trop peu d'attention est accordée à la nécessité d'incorporer et d'intégrer la conservation dans la planification du développement et la conservation est abordée comme étant un secteur distinct, avec la plupart des efforts se concentrant sur les instruments classiques tels que les aires protégées ;
- même lorsque des progrès significatifs sont accomplis dans la planification et la gestion des aires protégées, celles-ci sont rarement fondées sur une approche systématique et stratégique afin de maintenir des écosystèmes représentatifs et elles prennent rarement en compte les impacts prévus du changement climatique ;
- moins d'attention est alors accordée aux aspects et aux objectifs qui sont importants dans la Convention mais pour lesquels l'expérience et les capacités sont limitées, telles que la conservation ex situ, la protection des savoirs traditionnels, la conservation de la diversité génétique ou encore les conditions d'accès aux ressources et au partage des avantages ;
- également, en l'absence de stratégies explicites, il n'y a pas de mécanisme d'établissement des priorités ni de processus de consultation efficaces et les efforts sont des collections d'activités distinctes plutôt que des programmes bien conçus et complets visant à attaquer les problèmes prioritaires de façon stratégique ;

- l'absence d'un cadre stratégique est également souvent la raison pour laquelle des contraintes de financement existent, car il y a moins de possibilités pour trouver des ressources destinées précisément à la gestion de la biodiversité, et quant aux priorités d'investissement, elles ne sont pas claires ;

- enfin, des stratégies bien conçues prennent en compte le suivi et l'évaluation qui sont tous les deux utiles. L'outre-mer, sans stratégies explicites de la biodiversité et / ou sans plans d'action est moins en mesure de suivre les progrès et d'adapter les pratiques, les actions et les investissements pour la gestion à des situations constamment en évolution.

Même lorsque les stratégies et plans d'action existent, ils présentent souvent des faiblesses :

- il n'y a pas ou il existe peu de fonds spécifiquement alloués à la mise en œuvre des PAB, et les institutions nationales ou locales ne s'engagent pas suffisamment sur le plan financier ;
- parmi les PAB existants, certains sont souvent un ensemble d'actions plutôt que de véritables stratégies - dans certains cas, le PAB local a été rédigé à partir d'actions préexistantes et n'a pas ajouté beaucoup de valeur au travail en cours des agences nationales et locales ;
- les procédés utilisés dans l'élaboration de plans et de stratégies locaux sont souvent localement perçus comme étant imposés par les agences nationales ne permettant ni la participation effective, ni le sentiment de propriété chez les acteurs locaux.

En l'absence d'une stratégie appropriée qui soit élaborée par les institutions en outre-mer, l'exigence de conformité avec la CDB est soit non reconnue, soit perçue comme étant de 'haut en bas' et guidée par l'extérieur.

Plusieurs acteurs importants de la conservation et du développement durable dans l'outre-mer ignorent singulièrement la CDB et ses dispositions, et donc ne s'engagent pas nécessairement dans les politiques et les actions au niveau national qui contribueraient à atteindre ses objectifs globaux ainsi qu'à atteindre les buts et les objectifs de ses programmes de travail au niveau local. Même lorsque la CDB est connue, elle

est malheureusement trop souvent perçue comme la source d'un cadre imposé et non comme une occasion de contribuer de manière stratégique aux objectifs locaux et mondiaux.

Les actions et l'efficacité de la conservation et de la gestion de la diversité biologique dans l'outre-mer, et en particulier dans les PTOM, sont entravées par la complexité des mécanismes institutionnels au niveau central. Cette observation ne s'applique pas aux RUP car elles ont un cadre institutionnel qui est presque identique à celui des autres régions de l'Etat membre de l'UE auquel elles appartiennent. Cependant, la situation est beaucoup plus complexe et compliquée pour les PTOM, en raison des cas de chevauchement des responsabilités entre les différents niveaux de gouvernance.

Bien qu'il existe quelques exemples positifs de collaboration et de synergies au sein des régions géographiques, les entités d'outre-mer restent généralement isolées au sein de leurs régions, ce qui est préjudiciable à la mise en œuvre effective de la CDB dans l'outre-mer et dans ces régions géographiques.

La coopération régionale devrait être perçue, par tous les acteurs, à la fois comme une responsabilité et une opportunité. Tout Etat présent dans une région géographique a la responsabilité d'assurer que la conservation soit réalisée de manière aussi efficace que possible dans la région en question, permettant ainsi la mobilisation de toutes les ressources disponibles et l'adoption d'une approche de gestion basée sur les écosystèmes. La coopération régionale devrait être perçue par les acteurs comme une occasion pour partager et bénéficier de leurs compétences et ressources respectives et pour développer des plateformes communes. Ainsi, il est nécessaire d'avoir une collaboration accrue entre les RUP et les PTOM dans les différentes régions géographiques, ainsi que plus de participation de la part de l'outre-mer dans les institutions et programmes régionaux. À l'heure actuelle, cette responsabilité n'est pas correctement prise en charge, et une opportunité est malheureusement manquée.

5. Principes afin de guider l'action future

A la lumière des progrès significatifs réalisés aux niveaux national et local en vue de la conservation de la biodiversité et pour placer ces efforts dans le cadre de la CDB, ainsi qu'en tenant compte les lacunes et les défis identifiés ci-dessus, il existe de nombreuses possibilités pour traiter les questions en suspens et pour améliorer l'efficacité des initiatives de conservation au sein l'outre-mer de l'UE. La révision prévue du programme de travail de la CDB sur la biodiversité insulaire au cours de la période 2010 - 2012 offre une occasion importante de résoudre les problèmes qui ont empêché la pleine participation de l'outre-mer de l'UE dans les accords de conservation au niveau mondial, et pour faciliter le développement de mécanismes innovateurs qui permettraient à l'outre-mer de bénéficier pleinement de ces processus, et d'y contribuer efficacement.

Un certain nombre de principes directeurs doit donc être considéré :

- les RUP et PTOM sont importants pour la biodiversité mondiale et leur participation aux côtés des États membres de l'UE et des PEID ainsi qu'avec d'autres pays voisins, y compris les pays moins avancés (PMA) est essentielle pour atteindre les objectifs de la CDB à l'échelle mondiale dans ces régions de haute biodiversité ;
 - en raison de leur association avec l'UE et leur présence dans les différentes régions géographiques, les RUP et PTOM peuvent jouer un rôle très particulier et essentiel dans les processus régionaux et mondiaux et peuvent aider à créer des liens lors des forums internationaux, par exemple entre l'UE et l'AOSIS ;
 - compte-tenu de l'importance mondiale de leur biodiversité, la conservation et l'adaptation au changement climatique dans l'outre-mer européen devraient être abordées comme étant une responsabilité partagée entre la CDB, l'UE, d'autres organisations et instruments internationaux, les États membres, et les acteurs locaux et régionaux, afin d'assurer que les engagements mondiaux pour enrayer la perte de la biodiversité en outre-mer soient
- tenus lors de la CDB post 2010. Au niveau de l'UE ceci demandera davantage de collaboration entre les Etats membres de l'UE, les RUP et PTOM et les institutions européennes ;
- les RUP et PTOM apportent une expérience unique en matière de conservation de la biodiversité qui peut être partagée et améliorée, notamment au niveau régional, en s'appuyant sur les processus de la CDB et autres, et en reconnaissant la nécessité d'avoir des mécanismes flexibles ;
 - l'expérience de l'outre-mer européen, qui dans de nombreux cas a réalisé des progrès importants en dépit de l'absence d'un véritable cadre politique, confirme la valeur de l'initiative locale et des processus de décentralisation qui sont aussi localement inspirés, car ils améliorent l'efficacité, renforcent le sentiment d'appropriation, et favorisent la durabilité ;
 - dans des contextes tels que ceux des RUP et des PTOM, la biodiversité a une valeur et une signification particulières, en tant que base pour le développement économique, mais aussi en tant qu'élément clé de l'identité et du patrimoine aux niveaux local et régional, et devrait être encouragée en tant que telle ;
 - une approche écosystémique aux problèmes de conservation de la biodiversité (ex. les EEE, la protection de la biodiversité marine), telle que préconisée par la CDB, ne peut être efficace que si des mécanismes de coopération rassemblant tous les acteurs sont en place afin de les adresser. La coopération entre les RUP et les PTOM ainsi qu'entre l'outre-mer et ses régions géographiques sur les questions régionales est donc essentielle ;
 - il existe un besoin constant de sensibilisation :
 - des RUP et des PTOM sur la valeur de leur diversité biologique et sur l'avantage de placer leurs efforts dans le cadre mondial proposé par la CDB ;

- des États membres de l'UE sur la valeur de la diversité biologique dans les RUP et dans les PTOM, et sur leur responsabilité d'assurer la conservation de la biodiversité dans le cadre de la CDB ;
 - des institutions de l'UE, sur le rôle qu'elles peuvent et doivent pour soutenir la conservation de la biodiversité en outre-mer, et sur la nécessité d'avoir des instruments juridiques et financiers appropriés et efficaces ;
 - de toutes les Parties à la CDB, et du Secrétariat de la CDB, sur l'impératif d'intégrer pleinement l'outre-mer européen dans les programmes de travail et dans les différents mécanismes mis en place par la Convention ;
- la conservation et la gestion de la biodiversité exigent une bonne base de connaissances, et des informations sont nécessaires dans un certain nombre de domaines importants dont la politique (les mesures et les instruments politiques en place), l'état de la biodiversité (sources de données, statistiques et cartes), certains problèmes et certains thèmes (les menaces, les tendances, l'évaluation des impacts et des analyses économiques), les programmes et activités en cours et prévus (stratégies, plans, recherche) et les capacités (institutions, savoirs et compétences).

6. Recommandations

6.1 Recommandations relatives aux institutions de l'UE

Compte tenu de la portée et de l'impact des politiques de biodiversité de l'UE, du fait que parmi ces politiques un grand nombre d'entre elles sont liées et peuvent s'appliquer aux RUP et aux PTOM et compte tenu des recommandations du Message de La Réunion, l'UE et ses institutions, en particulier la CE, devraient envisager la mise en place d'un cadre politique intégré pour l'outre-mer européen et devraient jouer un rôle central afin d'assurer la pertinence et la cohérence entre les politiques de l'UE et le plan stratégique révisé et actualisé de la CDB post 2010.

Plus précisément, l'UE et ses institutions sont encouragées à :

- s'assurer que suffisamment d'attention soit accordée à la conservation de la biodiversité dans l'outre-mer au sein des politiques et les programmes futurs (ex. la Stratégie de la biodiversité post-2010 de l'UE, la Stratégie maritime de l'UE, la Politique maritime de l'UE, la Politique régionale européenne) ;
- prendre des mesures pour intégrer les politiques et les programmes de l'UE relatifs à la conservation de la biodiversité et au changement climatique en outre-mer de l'UE et notamment, envisager l'élaboration d'une stratégie et d'un programme de travail l'outre-mer de l'Europe ;
- examiner la volonté et la faisabilité de développer un mécanisme mis en place par les Etats membres de l'UE, la CE et l'outre-mer pour améliorer la coordination et l'action et pour d'orienter et faciliter l'intégration de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique en outre-mer dans les politiques et programmes sectoriels de la CE. Ceci devrait être conforme aux accords environnementaux internationaux, en l'occurrence le plan stratégique de la CDB et les programmes de travail de la CDB en outre-mer. Il devrait également prendre en compte les initiatives telles que le protocole d'entente entre la France, l'Espagne et le Portugal et certaines de leurs RUP pour la formulation d'une stratégie européenne pour les RUP, ainsi que la révision de la décision d'association des PTOM ;
- s'assurer que des fonds suffisants du portefeuille d'investissement global de l'UE soient destinés à la conservation de la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique dans les RUP et PTOM, et faciliter l'accès des RUP et des PTOM aux possibilités de financement européen à travers la diffusion de l'information, le renforcement des capacités et l'aide ciblée afin d'élaborer et de mettre en œuvre de propositions intégrées pour la protection de l'environnement et le développement durable ;
- profiter du prochain processus budgétaire 2014 - 2018 afin d'inclure un programme spécifiquement dédié à l'outre-mer européen au sein du 11e FED et au sein de l'instrument de financement de la coopération au développement (ICD) ;
- faciliter et appuyer, par le biais des Délégations et de programmes régionaux, des approches régionales intégrées de conservation de la biodiversité et du changement climatique en conformité avec les principes, les buts et les objectifs de la CDB ;
- faire preuve de leadership dans les forums internationaux sur la conservation de la biodiversité à travers le travail financé par l'UE pour appuyer les programmes régionaux intégrés ;
- améliorer les mécanismes de consultation de l'outre-mer et impliquer les RUP et PTOM, le cas échéant, dans les processus politiques et les programmes qui les concernent ;
- adapter les directives Oiseaux et Habitats, et surtout leurs annexes, afin d'intégrer les RUP françaises, qui pour le moment ne sont pas traitées, ainsi que les PTOM ;

- soutenir la recherche sur la biodiversité et les services écosystémiques en outre-mer de l'UE et au sein de leurs régions géographiques et promouvoir l'intégration des résultats dans la formulation des politiques ;
- élaborer des processus pour s'assurer que les projets de développement soutenus par la CE soient évalués au regard de leurs impacts sociaux et environnementaux, notamment pendant les étapes d'identification et d'évaluation, et intégrer lorsque nécessaire des régimes d'atténuation et de compensation.

6.2 Recommandations aux Etats membres de l'UE

Afin d'intégrer leur outre-mer dans les processus et mécanismes qui existent sous les auspices de la CDB, les États membres concernés devraient :

- veiller à ce que leurs engagements et les actions selon les termes de la CDB comprennent, partout où c'est possible et approprié, leur outre-mer (y compris l'outre-mer inhabité et qui abrite, comme dans le cas du Territoire britannique de l'Océan Indien, des ressources biologiques importantes et riches) ainsi que des ressources financières, humaines et techniques, prenant en compte l'importance de la richesse et de l'unicité de la biodiversité en outre-mer ;
- veiller, en étroite collaboration avec le Secrétariat de la CDB, à ce que les acteurs de l'outre-mer soient bien informés et conscients de la Convention, de son plan stratégique post 2010 révisé et mis à jour, ainsi que des processus et exigences de sa mise en œuvre au niveau local mais aussi des décisions de la CdP-10 ;
- faciliter l'engagement des institutions et des experts de l'outre-mer dans la révision du Programme de travail sur la biodiversité insulaire qui se déroulera sur les deux prochaines années ;
- encourager, faciliter et appuyer la formulation de stratégies et de plans d'action locaux - là où ces derniers n'existent pas encore - qui soient compatibles avec les politiques nationales et avec les engagements de la CDB et qui soient élaborés à partir d'informations tirées d'une recherche approfondie. Les stratégies locales et nationales et les plans d'action doivent être en conformité avec la CDB et son programme

de travail sur les îles (pour toutes les entités insulaires de l'outre-mer) et avec le Programme de travail sur les forêts (pour la Guyane), et devraient adopter une approche participative ;

- permettre la représentation des PTOM et des RUP ainsi que leur participation et leurs apports aux réunions organisées sous les auspices de la CDB et d'autres AEM, en particulier au niveau régional.

Afin de faciliter l'intégration régionale et les processus de coopération, les États-membres de l'UE concernés devraient :

- collaborer et soutenir les RUP dans la conception et la mise en œuvre de projets régionaux qui découlent d'un ou de plusieurs RUP ou PTOM et qui impliquent leurs voisins géographiques ;
- faciliter et soutenir la collaboration entre les RUP et les PTOM aux niveaux mondial et régional à travers les frontières nationales, ainsi que leur participation aux institutions et aux processus régionaux qui les concernent, lorsque possible ;
- inclure, lorsque possible et approprié, des représentants des RUP et PTOM dans les forums régionaux pertinents de prises de décisions ;
- coordonner les programmes nationaux avec les programmes régionaux proposés et en cours, par exemple en veillant à ce qu'il y ait une allocation pour la participation financière des services locaux et du personnel travaillant au niveau régional ou bien à ce que les autorités locales négocient avec l'État membre de l'UE pour avoir un financement qui facilite leur participation ;
- collaborer entre eux afin d'accroître la visibilité et l'attention prêtée à l'outre-mer dans les politiques et programmes de l'UE et attirer le soutien de l'UE.

6.3 Recommandations à l'intention des acteurs des RUP et des PTOM

Les institutions des RUP et des PTOM devraient jouer un rôle de premier plan pour faciliter leur participation dans les mécanismes et processus régionaux et afin de les soutenir. Cela pourrait se faire en :

- dirigeant ou en contribuant à la conception et à la mise en œuvre de projets régionaux dans les RUP qui proviennent d'un ou de plusieurs RUP ou PTOM et qui impliquent leurs voisins géographiques ;
- plaidant pour leur participation et pour leur représentation dans les forums régionaux pertinents de prises de décisions ;
- développer de faciliter des mécanismes de mise en réseau, d'apprentissage mutuel et de collaboration au sein de l'outre-mer ;
- renforçant des organisations de la société civile en outre-mer en tant qu'acteurs essentiels dans la conservation de la biodiversité ;
- négociant le financement avec l'Etat-membre de l'UE auquel ils sont liés afin de faciliter leur participation à des forums et programmes régionaux qui sont soit en cours, soit encore au stade de propositions.

6.4 Recommandations aux institutions régionales

Les institutions régionales devraient s'efforcer, conformément à leurs mandat et procédures, de faciliter la participation formelle et informelle ainsi que la représentation des RUP et PTOM dans leurs régions respectives. Cela pourrait se faire en :

- encourageant leurs Etats membres et Etats partenaires à inclure la représentation et à faciliter la participation des RUP et des PTOM dans les réunions et programmes ;
- ajoutant à leurs listes de diffusion et réseaux de communication des acteurs d'organismes publics

et de la société civile en outre-mer ;

- se servant, lorsque possible et pertinent, de l'expertise disponible dans l'outre-mer pour appuyer les programmes multilatéraux et bilatéraux et les projets au sein de leurs régions.

6.5 Recommandations à la CDB

La CDB, à travers sa CdP et son Secrétariat et en collaboration avec les institutions européennes pertinentes devrait encourager les six Etats Parties concernés à :

- assurer une couverture adéquate de l'outre-mer dans les SPANDB, les rapports nationaux et les autres instruments de planification et de communication ;
- impliquer les acteurs pertinents de l'outre-mer dans la formulation ou dans la révision des stratégies et plans d'action ainsi que dans la préparation des rapports nationaux, afin d'assurer que ces processus de planification et de communication reflètent les besoins et les engagements de ces acteurs locaux ;
- développer une stratégie spécifique et / ou un plan d'action pour leur outre-mer, et selon le cas, prendre en compte la formulation et la mise en œuvre des stratégies et / ou plans d'action au niveau de chaque RUP et PTOM.

La CdP de la CDB devrait également examiner l'opportunité et la faisabilité d'inclure, dans le Programme de travail sur la diversité biologique insulaire, un objectif précis et des actions spécifiques visant à harmoniser les politiques et la législation au sein de certaines régions, notamment dans les points chauds de la diversité biologique insulaire.

La CDB et son secrétariat devraient également accroître le soutien qu'ils apportent à la coopération régionale et à la participation de l'outre-mer dans les régions géographiques dans lesquelles il se trouve :

- en invitant les institutions et les représentants de l'outre-mer, lorsque possible et pertinent, et à travers les voies appropriées, à des activités et

événements régionaux ;

- en renforçant, ou en établissant lorsqu'ils n'existent pas déjà, des partenariats officiels avec des institutions et mécanismes régionaux tels que le Conseil de l'Arctique, le Programme régional océanien de l'environnement et le Programme environnemental des Caraïbes du SPAW.

Le Plan d'action pour les villes, les gouvernements infra nationaux et autres autorités locales, examiné lors de la CdP-10, offre la possibilité d'aborder un certain nombre des défis et des opportunités présentés dans ce document.

6.6 Recommandations au GLISPA

GLISPA permet aux îles d'avoir une voix égale, peu importe leur statut. Il pourrait jouer un rôle unique pour favoriser l'implication de l'outre-mer et de leurs institutions dans les processus mondiaux et régionaux. Ceci pourrait se réaliser notamment grâce à une participation plus systématique des dirigeants et des représentants de l'outre-mer à des événements et dans la pratique, grâce à la formulation de politiques (les encourageant à s'impliquer davantage dans GLISPA et à agir à titre d'ambassadeurs de la biodiversité en outre-mer).

6.7 Recommandations à l'UICN

S'appuyant sur ses travaux à la fois passés et ceux en cours qui favorisent la conservation de la biodiversité et qui se portent sur l'adaptation au changement climatique dans l'outre-mer, l'UICN devrait :

- faciliter la communication et les échanges entre les RUP et les PTOM de l'UE au sein et entre les différentes régions ;
- travailler avec les partenaires afin de faciliter l'intégration des questions de biodiversité de l'outre-mer européen dans les forums internationaux et européens, y compris à travers l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action

pour concrétiser le Message de La Réunion ;

- collaborer avec le secrétariat de la CDB et les États membres afin de faciliter la participation de l'outre-mer à la révision du Programme de travail de la CDB sur la biodiversité insulaire, afin de formuler et d'adapter les outils de la CDB, et afin d'engager le cas échéant, en collaboration avec les institutions régionales, des activités de renforcement de capacités et des programmes de sensibilisation sur la CDB dans les RUP et PTOM ;
- collaborer avec, et appuyer les organisations qui sont spécifiquement dédiés à la conservation de la biodiversité dans l'outre-mer européen, en particulier celles qui, comme par exemple la DCNA, la JNCC, le Comité français de l'UICN ou encore le UKOTCF, jouent un rôle critique en facilitant la mise en réseau et la collaboration au sein des, et entre les, RUP et PTOM ;
- encourager et soutenir la participation des institutions de l'outre-mer dans les travaux de GLISPA et encourager l'usage plus fréquent des autres langues de travail et de communication du Partenariat ;
- considérer la possibilité d'utiliser les conclusions de cette revue comme base d'une consultation avec les États membres de l'UE concernés et avec leur outre-mer, en vue de formuler un plan d'action visant à faciliter la participation de l'outre-mer aux processus et aux activités mis en œuvre par GLISPA ;
- encourager et aider les bureaux et programmes régionaux de l'UICN concernés à faciliter la participation des membres de l'UICN et d'autres acteurs de l'outre-mer aux activités et aux processus au sein de leurs régions respectives. L'une des façons dont cela pourrait se réaliser serait à travers la formulation et la mise en œuvre de projets complémentaires, avec l'utilisation de sources distinctes par l'outre-mer et les États indépendants mais tout en ayant un but et un programme communs. L'UICN pourrait jouer un rôle de facilitateur pour aider dans l'identification et la formulation de telles initiatives.

Annexe 1. Etat de mise en œuvre de la CDB au Groenland (Danemark)¹¹

Situation actuelle

Le Royaume de Danemark comprend le Danemark et deux régions autonomes : le Groenland et les îles Féroé. Le parlement et le gouvernement groenlandais sont autonomes. Le Groenland est rattaché à l'Union européenne en tant que PTOM. Le gouvernement local du Groenland est responsable de la gestion de plusieurs domaines, notamment la biodiversité et d'autres ressources vivantes, tandis que les responsabilités telles que les affaires étrangères, la défense et la justice sont partagées avec le Danemark.

Le Groenland est situé dans la région arctique. Sa superficie totale est de 2.1 millions de km², ce qui en fait la plus grande île au monde. La partie centrale du Groenland est recouverte de glace (85%), et seulement environ 410.500 km² est libre de glace pendant l'été. Le climat va du faible (sub) arctique dans le sud au climat de haut-arctique au nord, et il est le principal facteur déterminant de la répartition de la flore et la faune. Toutefois les tendances de répartition sont également influencées par l'altitude ainsi que par la distance par rapport à la côte.

Le Royaume du Danemark est partie à la Convention sur la diversité biologique et sa ratification de la CDB s'applique au Groenland et aux îles Féroé. En tant que partie autonome du Royaume du Danemark, le Groenland possède ces propres systèmes de planification et de compte-rendu vis-à-vis de la CDB. Son quatrième rapport national a été présenté en janvier 2010.

Mécanismes institutionnels, politiques et mesures de conservation

Conformément aux exigences de l'article 6 (a) de la CDB, le Groenland a durant ces dernières années considéré plusieurs mesures pour garantir la mise en œuvre de la Convention. En 1999, un rapport complet sur l'écosystème du Groenland a été établi par l'Institut des Ressources naturelles du Groenland (GINR), qui s'intitule *The Biodiversity of Greenland – a country study* (La biodiversité du Groenland - une étude d'un pays).

En 2003, une nouvelle Loi sur la protection de la nature (Loi Landstings n° 29 du 18 décembre 2003 sur la protection de la nature) a été adoptée. La loi répond à un certain nombre d'obligations qui découlent de la ratification de la CDB par le Danemark. L'objectif global de la loi est de préserver la diversité biologique, y compris la conservation de matériel génétique, des habitats, des espèces et des écosystèmes et d'assurer une utilisation durable des ressources naturelles.

Le SPANB du Groenland a été finalisé et approuvé en 2009. L'objectif principal de ce nouveau SPANB est de soutenir le gouvernement local du Groenland dans sa mise en œuvre de la CDB et d'autres accords internationaux pertinents. Le SPANB comprend un certain nombre de recommandations et d'actions à mettre en œuvre en deux phases : à court terme (1- à 2 ans) et à long terme (5 ans). Chaque recommandation a été placée dans l'une de trois catégories prioritaires sur lesquelles se basent la priorisation des fonds mis à disposition par le gouvernement du Groenland et par des mécanismes de financement externe. Le SPANB doit être employé directement par l'administration centrale au Groenland, mais il peut également être employé pour lancer des projets de soutien externes visant la conservation de la biodiversité et la gestion des ressources naturelles du Groenland.

¹¹ La présente section est basée sur le *Quatrième rapport national sur la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique* présenté en 2009 par le gouvernement local du Groenland.

Conformément aux dispositions de la CDB, les recommandations et les mesures contenues dans le SPANB traitent, entre autres, de la protection de la nature, de l'utilisation durable et du suivi des ressources, des procédures et rapports administratifs, des initiatives d'information et de sensibilisation et du renforcement des capacités. Les recommandations et les actions visent la principale institution nationale de conservation (le Ministère de l'Intérieur, de la Nature et de l'Environnement), mais ils concernent également d'autres ministères et institutions publiques, les municipalités et les acteurs non étatiques. Le SPANB prévoit la création d'un comité de pilotage présidé par le Ministère de l'Intérieur, de la Nature et de l'Environnement et qui sera chargé de coordonner et de contrôler la mise en œuvre des SPANB.

Au Groenland, la recherche sur la biodiversité relève principalement du GINR. L'Institut apporte au Gouvernement groenlandais, aux municipalités et à d'autres acteurs des conseils d'ordre biologique, notamment sur les taux recommandés pour une récolte durable. Le but de l'Institut, prévu par la loi, est, entre autres, de fournir la base scientifique pour l'utilisation durable des ressources naturelles ainsi que pour la protection de l'environnement et de la diversité biologique. L'incorporation des connaissances locales dans les travaux scientifiques et le dialogue ouvert avec la communauté groenlandaise font partie des objectifs du GINR. Ceux-ci se réalisent grâce à des réunions communautaires, la consultation et la collaboration avec les organisations pertinentes et grâce à la sensibilisation au moyen de publications, communiqués de presse et un site web (www.natur.gl).

Le financement des activités de recherche et de surveillance du GINR est assuré par une allocation budgétaire annuelle par le gouvernement local du Groenland, complété par des mécanismes de financement externes, y compris l'appui du *Danish Cooperation for Environment in the Arctic* (DANCEA – Coopération danoise pour l'environnement de l'Arctique). DANCEA est un mécanisme de financement qui existe maintenant depuis plus de 15 ans. Il appuie la recherche à court terme et des projets de conservation dans plusieurs domaines, notamment la prévention de la pollution, la recherche climatique, la protection et l'utilisation durable des ressources naturelles, les questions de santé, et les peuples autochtones.

Principales conclusions

Une baisse de certaines des espèces du Groenland durant les dernières décennies a été relevée, notamment en raison de la chasse non durable, qui a été identifiée comme l'une des principales menaces. Au cours des dernières années, des efforts ont été réalisés pour assurer une chasse durable selon les lignes directrices scientifiques sur les espèces de gibier, ce qui entraîne une augmentation significative de certaines populations. Le prélèvement de nombreuses espèces de mammifères marins est régi par des décrets et suit les recommandations de la récolte biologique pour l'utilisation durable. Il est nécessaire cependant de surveiller constamment le prélèvement d'espèces non réglementées afin d'évaluer la nécessité ou non d'une réglementation supplémentaire.

Le changement climatique est rapidement en train de devenir un problème majeur au Groenland, avec potentiellement des conséquences dramatiques sur la diversité biologique, notamment des changements dans la variété des espèces et des écosystèmes ; des changements dans l'étendue des habitats et dans la taille des populations ; des effets génétiques potentiels ; des changements dans les habitudes migratoires ; de nouvelles menaces par les espèces exotiques envahissantes ; ainsi que des implications pour la désignation et la gestion des aires protégées. Les institutions compétentes du Groenland et du Danemark, ainsi que des mécanismes de coopération régionale dans l'Arctique, accordent de plus en plus d'attention à ce domaine.

Sur le plan général, des progrès significatifs ont été accomplis au Groenland ces dernières années vers la conservation de la biodiversité. Les autorités locales accordent une très grande priorité à l'élaboration de plans de gestion pour les aires protégées et pour sensibiliser la population locale. Cependant la nécessité d'identifier ou de confirmer les priorités de conservation et d'assurer la protection des zones importantes pour la biodiversité est primordiale. Le Groenland a initié un projet de ce type qui permettra d'identifier les priorités nationales de conservation, d'élaborer une stratégie nationale pour la surveillance des aires protégées, d'élaborer des plans de gestion des zones spécifiques, et de mener des activités de sensibilisation. Les principaux obstacles à la mise en œuvre de la CDB et d'autres accords internationaux sont liés au manque de ressources financières et humaines.

Annexe 2. Résumé, Etude Nationale, Espagne¹²

Situation actuelle

Les Iles Canaries sont une communauté autonome d'Espagne, ayant leur propre gouvernement et parlement. La Constitution espagnole (et la loi organique 10/1982) définit une autonomie des Iles Canaries selon laquelle elles ont la compétence exclusive dans un certain nombre de domaines dont l'aménagement du territoire et la gestion des terres, la chasse, la pêche en eaux intérieures, l'aquaculture, la gestion de l'eau, la recherche scientifique (en coordination avec l'Etat espagnol), les zones naturelles protégées et la gestion des zones côtières.

L'Espagne a ratifié la Convention sur la diversité biologique en 1993 et en 1998, a approuvé la Stratégie nationale pour l'utilisation durable de la biodiversité en tant que principal instrument politique pour la conservation de la nature. Cette stratégie répond à l'engagement de l'Espagne à produire et à mettre en œuvre un SPANB. A la fois la ratification de la Convention et la Stratégie nationale espagnole pour l'utilisation durable de la biodiversité s'appliquent aux Iles Canaries. En tant que région autonome de l'Espagne, les Iles Canaries sont en mesure d'approuver leur propre stratégie régionale / locale, mais aucune stratégie n'a été formulée.

Mécanismes institutionnels, politiques et mesures de conservation

Les liens entre les Iles Canaries et les buts et objectifs de la CDB se limitent principalement à la période de la présentation au niveau national, lorsque les autorités des Iles Canaries sont appelées à coopérer avec les autorités nationales dans la préparation des

rapports nationaux, et une compilation détaillée des actions mises en œuvre dans les Iles Canaries est fournie et incorporée dans ces rapports.

Bien que n'ayant pas établi leur propre stratégie, les Iles Canaries ont été en mesure de mettre en œuvre un ensemble important et diversifié de mesures concernant la conservation et la gestion de la nature et de la biodiversité. Les activités de conservation sont également mises en œuvre par les gouvernements insulaires (à savoir les gouvernements de chaque île, connus sous le nom *Cabildo*) et certaines municipalités, car certains aspects de la conservation de la nature et de la gestion de la biodiversité relèvent de leur responsabilité. Certains gouvernements insulaires ont en effet cherché à formuler leurs propres stratégies pour la biodiversité insulaire. La plupart des travaux en cours est compatible avec les objectifs de la CDB et, en particulier avec ceux du Programme de travail sur la diversité biologique insulaire, ainsi qu'avec les principales politiques et stratégies européennes de conservation de la nature et de la biodiversité.

L'absence d'une stratégie régionale aux Iles Canaries est toutefois considérée comme un facteur responsable de l'intégration insuffisante des questions autour de la biodiversité et de la conservation de la nature dans les politiques d'autres secteurs et dans le processus général de prise de décisions politiques. La conservation de la nature et de la biodiversité sont le plus souvent perçues et abordées comme étant spécifiquement liées aux aires protégées ou à certaines espèces endémiques menacées.

Néanmoins, du fait qu'environ 40% du territoire des Iles Canaries sont sous une certaine forme de statut d'aire protégée, on peut dire que dans les principaux écosystèmes de l'archipel, la conservation de la nature et de la biodiversité est efficace.

¹² Ceci est le résumé exécutif d'un rapport présenté à IUCN par António Domingos Abreu et qui s'intitule *Review of the Status of Implementation of the Convention on Biological Diversity and of Biodiversity Action Plans in the European Union Overseas Entities, Report on Spain and the Canary Islands*, version préliminaire de septembre 2010.

Au niveau institutionnel, une bonne coopération existe entre la plupart des acteurs de cette région travaillant dans le domaine de la conservation de la nature et de la biodiversité. Les ministères et les laboratoires de recherche ont des projets conjoints avec les universités et les ONG ainsi qu'avec les municipalités et les gouvernements insulaires.

La plupart des ressources financières utilisées pour la conservation de la nature et de la biodiversité sont fournies par les autorités régionales et il y a également une longue et efficace tradition d'utiliser le cofinancement de programmes européens tels que LIFE, INTERREG et PCT-Mac. De plus, les autorités nationales espagnoles contribuent et collaborent avec les autorités régionales de plusieurs façons, à travers des programmes de recherche et de gestion des aires protégées, notamment les réserves de biosphère.

Au niveau de la Macaronésie, l'INTERREG IIIB et le PCT-Mac sont d'excellents exemples de projets de coopération impliquant les Iles Canaries, Madère et les Açores (Portugal) qui traitent de la conservation de la nature et de la biodiversité à l'échelle régionale, avec la participation fréquente également dans les projets des Iles du Cap-Vert. A la suite de cette coopération, des stratégies et des méthodes communes pour la gestion de la biodiversité dans ces îles ont été formulées et adoptées. Les espèces exotiques et envahissantes, la gestion et la conservation en commun des mammifères marins, une base de données commune des espèces endémiques menacées sont parmi les résultats les plus palpables obtenus.

Principales conclusions et recommandations

Bien qu'il n'y ait pas de lien formel entre les institutions et les programmes des Iles Canaries et ceux de la CDB, on peut conclure que les objectifs et les engagements de la CDB sont bien pris en compte dans cette région ultrapériphérique.

Cependant, il serait encore plus utile que la stratégie locale et le Programme de travail de la CDB sur la biodiversité insulaire s'alignent afin d'atteindre une meilleure intégration de la biodiversité dans d'autres secteurs au niveau local. Il serait également utile

d'identifier plus systématiquement les priorités de conservation sur lesquelles se baserait tout aide nationale, européenne ou internationale supplémentaire afin de compléter et de renforcer les efforts déployés par les autorités locales.

En ce qui concerne la conservation de la nature et de la biodiversité, les Iles Canaries ont la possibilité de jouer un rôle nouveau et important vis-à-vis de l'Union européenne et des politiques et instruments internationaux. Si l'on considère sa biodiversité, son endémisme, sa rareté et ses exemples des meilleures pratiques, on remarque que c'est la région la plus riche en Espagne et parmi les plus riches en Europe. Ainsi, elle a beaucoup à offrir, non seulement en raison de sa contribution à la conservation mondiale, mais aussi parce qu'elle est un excellent laboratoire naturel pour comprendre, modéliser et surveiller la diversité biologique. Ces rôles doivent être reconnus par les programmes et institutions internationaux, permettant par conséquent la participation des équipes de recherche locales et des agents locaux de la biodiversité.

Compte tenu de la situation globale de la biodiversité des Iles Canaries, cette étude a conclu que :

- les efforts déployés et les succès obtenus par les autorités locales pour atteindre la conservation du patrimoine naturel de cette RUP doivent être mieux reconnus aux niveaux national et international ;
- les institutions nationales, européennes et internationales devraient permettre une participation plus efficace et permanente des autorités locales dans la formulation des politiques internationales pour la conservation de la nature dans les îles ;
- un inventaire exhaustif des capacités et du travail effectué dans cette région devrait être établi, identifiant des exemples de bonnes pratiques ainsi que les principales lacunes et les principaux besoins ;
- le gouvernement régional des Iles Canaries doit élaborer ses propres stratégies locales de conservation de la nature et de la biodiversité et devrait l'utiliser afin d'assurer une meilleure intégration de la biodiversité dans les politiques d'autres secteurs, notamment dans l'usage du sol et l'aménagement du territoire et dans la gestion des zones côtières ;

- les autorités locales devraient prôner la nécessité de mieux refléter les priorités locales dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et devraient identifier les besoins spécifiques ;
- la coopération macaronésienne avec les RUP portugaises et le Cap Vert doit procéder et s'accroître, afin d'atteindre une surveillance permanente et un système de gestion de la biodiversité commune et partagée dans la région. La coopération devrait également être encouragée avec les pays voisins du continent africain dans la mesure où c'est possible et souhaitable ;
- cette coopération devrait s'étendre aux autres entités européennes d'outre-mer, à la suite des expériences positives des initiatives qui existent déjà comme par exemple le projet Net-Biome.

Annexe 3. Résumé, Etude nationale, France¹³

Situation actuelle

Les 12 collectivités françaises d'outre-mer (Martinique, Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Guyane, Saint Pierre et Miquelon, La Réunion, Mayotte, les TAAF, la Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna et la Polynésie française) présentent une grande diversité géographique. Elles sont situées dans les 3 grands océans de la planète (Atlantique, Pacifique, Indien), de la zone équatoriale à la zone polaire. Toutes, à l'exception de la Terre Adélie (l'un des cinq districts des TAAF) et la Guyane, sont des îles.

La population ultramarine était estimée à 2.653.942 habitants en début 2010, soit 4% de la population totale française. Les densités de population sont très variables. Mayotte, la Martinique, La Réunion, la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy sont très peuplées (densités supérieures à 230 hab/km²), tandis que les autres, Saint Pierre et Miquelon, la Guyane, la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Wallis et Futuna ont des densités de populations inférieures à 80 hab/km². Les Terres Australes et Antarctiques Françaises ne sont pas habitées, mais font l'objet de missions régulières lors desquelles les scientifiques y séjournent.

La richesse écologique de l'outre-mer français est exceptionnelle. Sur une surface cumulée qui représente un quart de la métropole, les collectivités françaises d'outre-mer hébergent globalement plus d'espèces pour tous les groupes. Si l'on ne considère que les espèces endémiques, il y a globalement 26 fois plus de plantes, 3,5 fois plus de mollusques, plus de 100 fois plus de poissons d'eau douce et 60 fois plus d'oiseaux endémiques en outre-mer qu'en métropole.

Avec 756 espèces mondialement menacées présentes sur son territoire, la France se situe parmi les 10 pays

les plus concernés au monde par ce phénomène. Les collectivités françaises d'outre-mer abritent beaucoup d'espèces menacées d'extinction. C'est le cas en particulier de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française, avec respectivement 355 et 149 espèces menacées selon les critères de la Liste rouge de l'UICN.

Ratification de la Convention sur la diversité biologique

La France a ratifié la Convention sur la Diversité Biologique en 1994, et s'est dotée d'une stratégie nationale pour la biodiversité en 2004. Cette stratégie a poursuivi l'objectif fixé par la Commission européenne de stopper l'érosion de la biodiversité d'ici à 2010. Elle s'est articulée autour de 11 plans d'actions sectoriels, parmi lesquels un plan d'action outre-mer. Le plan d'action outre-mer national a fixé des objectifs que les plans d'action locaux ont du mettre en application dans les collectivités. En effet, les collectivités d'outre-mer ont élaboré leur propre plan d'action, à l'exception de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, qui sont compris dans le plan d'action de la Guadeloupe.

Politiques de conservation de la biodiversité

Lors de la ratification de la CDB, la France s'est engagée pour l'ensemble de ses entités. Toutefois, la mise en œuvre des actions de conservation de la biodiversité dans les collectivités d'outre-mer diffère selon leur régime juridique. En ce qui concerne leurs mandats pour la biodiversité en outre-mer, il existe deux cas distincts :

13 Ceci est le Résumé Exécutif d'un rapport soumis à l'UICN par le Comité français de l'UICN et qui s'intitule *Contribution à l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique dans l'outre-mer européen, Bilan de la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la biodiversité en outre-mer, décembre 2010.*

Deux situations existent en matière de compétence sur la biodiversité en outre-mer :

- dans les départements d'outre-mer (DOM), la collectivité territoriale de Saint Pierre et Miquelon, la collectivité départementale de Mayotte, le Territoire des Terres Australes et Antarctiques Françaises, l'Etat demeure le principal garant de la conservation de la nature.
- dans les collectivités d'outre-mer disposant d'un statut d'autonomie interne particulier (Polynésie française, Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna), la conservation de la biodiversité est une compétence locale. Les autorités territoriales adoptent leurs propres lois en s'inspirant parfois des dispositions inscrites dans les lois nationales. Saint-Barthélemy ne dispose pas de plan d'action spécifique pour la biodiversité, mais dispose de son propre code de l'environnement.

La mise en œuvre est différente dans le deuxième cas de figure. Le document stratégique élaboré localement doit respecter les objectifs nationaux mais la mise en œuvre respecte la réglementation de la collectivité. La France peut jouer un rôle incitatif par le financement de certaines actions.

Principales conclusions

La ratification de la Convention sur la Diversité Biologique par l'ensemble des pays de l'Union européenne est une avancée notable pour la conservation de la biodiversité. En ratifiant la CDB en 1994, puis en élaborant une stratégie nationale pour la biodiversité, la France a, pour la première fois, intégré les enjeux de l'outre-mer à une politique nationale de conservation de la biodiversité, en lui dédiant un plan d'action spécifique.

Toutefois, le plan d'action outre-mer de la stratégie nationale n'a pas tenu compte de l'ensemble des objectifs du programme de travail de la CDB sur la biodiversité insulaire. L'accès et le partage des avantages, le développement durable, le changement climatique et les pollutions, cibles importantes pour la CDB, n'ont pas été évoqués.

Les engagements internationaux n'ont pas été entièrement respectés. La question de la conservation de la biodiversité a été traitée partiellement, par le maintien des écosystèmes et des espèces, sans être intégrée dans les politiques sectorielles (agriculture, minier, infrastructures...), responsables de pollutions et de fragmentation des habitats notamment. La promotion d'un développement durable et l'intégration de la société civile sont également indispensables à l'élaboration d'un document stratégique mais ils n'ont pas trouvé de traduction dans la stratégie nationale. Une des questions qui affectent la mise en œuvre des politiques dans les RUP et PTOM français est la faiblesse des organisations de la société civile de manière générale.

Des financements ont été dédiés à la mise en œuvre des actions, mais ils sont consécutifs aux engagements du Grenelle de l'environnement organisé en 2007. Ils ont été versés aux administrations en 2009, cinq ans après l'adoption des premiers plans d'action locaux. Le plan d'action outre-mer n'avait pas été doté financièrement avant cette date, et donc a eu un financement réduit. Le Grenelle de l'environnement a été le vecteur d'avancées notables et a facilité la mise en œuvre des objectifs de la SNB pour l'outre-mer, par exemple le lancement de plans de conservation des espèces (plans nationaux d'action) actuellement mis en œuvre en Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion et dans les TAAF. Les collectivités d'outre-mer restent toutefois encore en retrait de ces avancées importantes.

De plus, la plupart des plans d'action locaux ont été rédigés par les administrations sans associer tous les porteurs d'enjeux. Si les associations locales naturalistes ont souvent été invitées à la réflexion, les conseils régionaux et conseil généraux des DOM n'ont pas été, dans la plupart des cas, intégrés au panel. Dans certains PTOM tels la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française, le processus de consultation a été bien plus satisfaisant.

L'exercice d'élaboration d'une stratégie locale s'est souvent limité à la définition d'une liste d'actions à conduire sans hiérarchisation des enjeux, ni cohérence territoriale. L'élaboration de stratégies aurait du conduire parallèlement à la définition d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant de constater régulièrement l'influence des actions sur l'objectif

général d'enrayer la perte de biodiversité, et les résultats validés par un comité de suivi. Or, la mise en œuvre des actions n'a pas été suivie régulièrement. Ce constat se fait à l'échelon des collectivités comme à l'échelon national. Les collectivités, à l'exception de la Polynésie française et la Guadeloupe, n'ont pas formé de comité local de suivi. Au niveau national, le comité ne s'est réuni qu'une fois en cinq ans dans sa formation réduite uniquement.

A l'issue de la période de mise en œuvre du plan d'action, des résultats encourageants sont à souligner, comme la :

- création de nouveaux espaces protégés (Parc Amazonien de Guyane, Parc national de La Réunion, Réserve naturelle des Terres australes, Parc naturel marin de Mayotte) ;
- et l'inscription des Lagons de Nouvelle-Calédonie : Diversité récifale et écosystèmes associés ainsi que des Pitons, cirques et remparts de l'île de la Réunion sur la Liste du Patrimoine Mondial; ou
- la définition de stratégies contre les espèces exotiques envahissantes.

La nouvelle stratégie nationale pour la biodiversité en outre-mer devra, à partir de 2011, associer plus largement les porteurs d'enjeux, au niveau local comme au niveau national, et définir des objectifs opérationnels et chiffrés avec des évaluations périodiques des résultats.

Annexe 4. Résumé, Etude Nationale, Pays-Bas¹⁴

Situation actuelle

Les anciennes Antilles néerlandaises se composaient des Iles Sous-le-Vent (Aruba, Bonaire et Curaçao) et les Iles du Vent (Sint Maarten, Saint-Eustache et Saba). Sa superficie totale recouvre 990 km² et la population totale s'élève à 305.000 habitants. Il existe un Royaume des Pays-Bas qui, jusqu'à la fin de l'année 2010, suite à des changements constitutionnels, se composait de trois Etats : les Pays-Bas, Aruba et les Antilles néerlandaises.

La Constitution du Royaume des Pays-Bas a changé le 10 octobre 2010, lorsque le pays autonome des Antilles néerlandaises a été démantelé, avec l'accès au statut de pays autonome au sein du Royaume par Curaçao et Sint Maarten qui ont un statut comparable à celui d'Aruba ; Bonaire, Sint Eustache et Saba (connus sous le nom Iles BES) font désormais partie des Pays-Bas en tant que municipalités spéciales. L'organisation de la prise de décision restera la même, telle qu'elle est à l'heure actuelle, avec les pays autonomes ayant leur propre politique de conservation de la nature et de la biodiversité. Le Royaume aura une responsabilité plus directe et explicite vis-à-vis des Iles BES, à la lumière de leur nouveau statut.

Mécanismes institutionnels, politiques et mesures de conservation

Les traités internationaux relèvent de la responsabilité du Royaume des Pays-Bas qui doit toujours préciser pour quelles parties du royaume un instrument particulier est valide lors de la signature et la

ratification. Les anciennes Antilles néerlandaises et Aruba ont ratifié la CDB. Ils n'ont pas de stratégies et de plans qui soient conformes à la Convention sur la diversité biologique.

A la fois Aruba et les anciennes Antilles néerlandaises ont une loi de conservation de la nature qui est conforme à la CITES et au Protocole SPAW. La politique et la planification de la conservation de la nature dans les deux pays sont toutefois quelque peu faibles. Les anciennes Antilles néerlandaises ont un plan de politique de la nature, mais sa mise en œuvre est déléguée aux gouvernements (locaux) des îles. Chaque gouvernement est chargé d'élaborer son propre projet de conservation de la nature et ses propres lois de zonage et il est également responsable de la mise en œuvre. Ces îles n'ont pas de plan de conservation de la nature, à l'exception de Bonaire, mais ce plan est arrivé à sa date limite en 2004.

A la fois Aruba et les anciennes Antilles néerlandaises ont multiples lois et règlements de la pêche. Le règlement des anciennes Antilles néerlandaises s'applique à la zone économique exclusive, qui comprend le grand et biologiquement riche atoll de Saba Bank. Curaçao et Saba ont une législation spécifique aux îles qui s'applique à la pêche des eaux de la zone s'étendant jusqu'à 12 miles nautiques. A Bonaire, certaines mesures qui sont liées la pêche, sont comprises dans les lois de conservation de la nature.

En 1995 un ministère de l'Environnement et de la Nature avait été créé au sein du gouvernement des anciennes Antilles néerlandaises. Aux îles d'Aruba et des anciennes Antilles les tâches et les responsabilités liées à la conservation de la nature sont affectées à divers ministères du gouvernement. L'ordre du jour politique n'accorde pas une importance première à la

¹⁴ Ceci est le résumé exécutif d'un rapport présenté à l'IUCN par CURCONSULT de Curaçao et qui s'intitule *Review of the Status of Implementation of the Convention on Biological Diversity and of Biodiversity Action Plans in the European Union Overseas Entities, Report on the Netherlands and the Dutch Caribbean*, version préliminaire de septembre 2010.

conservation de la nature ; le résultat étant un budget ministériel limité pour ce secteur.

Un instrument important de la conservation de la nature est la mise en place de parcs naturels et de parcs marins sur les îles, et c'est un domaine où les anciennes Antilles néerlandaises ont fait beaucoup de progrès et ont acquis une expérience extrêmement précieuse. Toutes les aires protégées sont gérées par des ONG qui sont financées grâce aux frais d'entrée, de plongée et aux subventions gouvernementales. Certains de ces parcs ont un statut officiel ; d'autres n'ont pas été officiellement enregistrés, mais sont encore activement gérés d'une forme ou d'une autre.

L'un des principaux obstacles à l'efficacité de la conservation de la biodiversité aux anciennes Antilles néerlandaises est la capacité. La conservation de la nature sur chacune des îles dépend d'un petit nombre d'employés de services différents, avec des ressources financières limitées et un manque

de coordination. Toutefois, des programmes de formation ont été mis en place pour les gardes des aires protégées sur la gestion des parcs naturels et marins, et la collaboration entre les territoires est organisée par la DCNA.

Sous forme de contribution à la mise en œuvre de la CDB, les espèces de ces îles ont été répertoriées. La recherche sur la biodiversité marine, côtière et terrestre est menée principalement par *Caribbean Research and Management of Biodiversity* (CARMABI - Recherche et gestion de la biodiversité des Caraïbes), un organisme et centre de recherche compétent et expert qui est également impliqué dans la gestion des aires protégées.

Le tableau suivant résume les principaux impacts et résultats obtenus pour la réalisation des buts et objectifs du Programme de travail de la CDB sur la diversité biologique insulaire aux anciennes Antilles néerlandaises :

n°	Objectifs de la CDB	Résultats ou impacts
1	Promouvoir la conservation de la diversité biologique des écosystèmes, des habitats et des biomes insulaires	A l'exception de Sint Maarten, plus de 10% de la superficie des terres est conservé du fait d'avoir des parcs naturels. Les îles BES ont mis en place des parcs marins.
2	Promouvoir la conservation de la diversité des espèces insulaires	Des inventaires des espèces ont été réalisés aux anciennes Antilles néerlandaises, en grande partie à la suite de la CDB. Dans certaines régions, en particulier à Aruba, il reste encore des lacunes.
3	Promouvoir la conservation de la diversité génétique des îles	Il n'y a aucun programme de conservation et de maintien des variétés locales de cultures agricoles, ni de programme de conservation de la ou des races porcines locales : le Criollo.
4	Promouvoir l'utilisation et la consommation durables	L'utilisation et la consommation durables de produits issus de la biodiversité ne sont pertinentes que pour le secteur de la pêche. Dans toutes les îles des Antilles, le taux de population des poissons a considérablement baissé. L'une des zones de pêche dans la Caraïbe les plus riches en poissons, la Saba Bank, se retrouve avec une baisse des taux malgré une gestion et un contrôle stricts.
5	Réduire les pressions sur les îles en ce qui concerne la perte d'habitats, les changements d'affectation et de dégradation des terres, ainsi que l'utilisation durable de l'eau	Suite au développement des infrastructures, les habitats naturels, en particulier dans les zones côtières, sont sous pression. A Curaçao ceci est évité grâce aux lois de zonage mais s'avère moins pertinent aux îles BES en raison de la faible densité des populations. Les fortes densités de population à Sint Maarten ont entraîné une perte importante d'habitats naturels.
6	Lutter contre les menaces à la diversité biologique insulaire portées par les espèces exotiques envahissantes	Les problèmes des espèces envahissantes, des ravageurs et des maladies des plantes n'ont été abordés que récemment, la sensibilisation du public sur ces questions étant encore très faible. Il n'existe pas de programmes particuliers de formation dans ces domaines. A Curaçao et à Aruba il y a des plans et des propositions visant à créer des « unités de biosécurité ».

n°	Objectifs de la CDB	Résultats ou impacts
7	Les défis de la diversité biologique insulaire liés au changement climatique et à la pollution	Aucune mesure n'a été mise en place afin de lutter contre le changement climatique ou afin d'élaborer des plans visant à atténuer ses impacts sur les anciennes Antilles néerlandaises. La pollution a un peu diminué. Depuis la mise en place d'usines de traitement des eaux usées à Aruba, à Curaçao, à Bonaire et à Sint Maarten, la protection des eaux côtières s'est améliorée. Ces usines ont été construites pour protéger les eaux côtières et en raison de l'augmentation de l'assainissement. De nombreuses maisons ne sont toujours pas connectées au réseau d'assainissement. La pollution causée par la raffinerie de Curaçao a été réduite au cours de la dernière décennie. Les déchets solides ne sont plus jetés à la mer, mais ce phénomène est récurrent dans les zones de conservation en raison du manque de mise en application.
8	La capacité des écosystèmes insulaires à fournir des biens et des services et à assurer les modes de vie	Les écosystèmes des anciennes Antilles néerlandaises ne sont pas adaptés à fournir des aliments, sauf pour les poissons. Presque tous les biens sont importés et de plus en plus on importe du poisson en provenance du Venezuela et des fermes piscicoles.
9	La diversité socioculturelle des communautés autochtones et locales dans les îles	Peu d'attention a été accordée à la diversité socioculturelle et c'est le cas encore aujourd'hui. Deux ONG aux ressources limitées s'engagent pour préserver le patrimoine culturel.
10	Le partage juste et équitable des avantages des ressources génétiques des îles	Les gouvernements des pays insulaires ont le pouvoir de se prononcer sur l'utilisation des ressources génétiques. Jusqu'à présent, Saba est le seul à en avoir profité.
11	Des capacités financières, humaines, scientifiques, techniques et technologiques améliorées	La mise en œuvre de la CDB et du renforcement des capacités pour la conservation de la nature dans les îles a été un processus lent qui a eu des résultats limités, sauf au niveau fédéral des anciennes Antilles. Les changements constitutionnels constituent une menace à cette amélioration. La plupart des connaissances actuelles se concentre en un organisme de recherche (CARMABI) ainsi que dans les organismes de gestion des aires protégées.

Principales conclusions et recommandations

- la conservation de la nature, la biodiversité et la protection de l'environnement doivent être à l'ordre du jour politique ;
- malgré les nombreux progrès qui ont été accomplis ces dernières années en matière de législation, de nouveaux instruments juridiques demeurent nécessaires dans certains domaines ;
- Il est nécessaire d'augmenter les allocations budgétaires destinées à la conservation de la nature et à l'environnement ;
- en continuation des efforts de la modification de la Constitution, davantage d'efforts sont nécessaires pour assurer une mise en application plus efficace et consistante des directives de la CDB et des dispositions des traités internationaux à l'échelle des îles d'Aruba, de Curaçao et de Sint Maarten,
- ainsi qu'au niveau des îles BES (Bonaire, Saint-Eustache et Saba) ;
- la population locale des îles devrait s'impliquer davantage et être mieux sensibilisée aux problèmes de la conservation de la nature et de la biodiversité ainsi qu'aux éventuelles solutions ;
- d'importants investissements sont nécessaires dans le renforcement des capacités dans les organisations gouvernementales et non-gouvernementales.
- aux Antilles néerlandaises il existe une bonne base de connaissances sur la biodiversité qui doit être bien entretenue et constamment développée.

Annexe 5. Résumé, Etude nationale, Portugal¹⁵

Situation actuelle

Madère et les Açores sont des régions insulaires du Portugal qui ont un statut d'autonomie politique et administrative en vertu de la Constitution portugaise. Les deux régions ont leurs propres gouvernements et parlements régionaux et sont responsables des décisions politiques et administratives dans tous les secteurs à l'exception des affaires étrangères et la défense.

Le Portugal a ratifié la CDB en 1993. En 2001, conformément à ses engagements à la CDB, le Portugal a développé sa stratégie nationale de conservation de la nature et de la biodiversité en tant que principal instrument de politique pour la conservation de la nature, la favorisation de l'utilisation durable des ressources naturelles et le respect de ses engagements internationaux, en particulier ceux réalisés dans le cadre de la CDB.

Mécanismes institutionnels, politiques et mesures de conservation

Malgré son envergure nationale, la stratégie nationale portugaise ne couvre pas spécifiquement les deux régions autonomes de Madère et des Açores, et ces deux régions n'ont pas formulé leur propre stratégie de conservation de la nature et de la biodiversité. Les principaux liens avec les objectifs et buts de la CDB ont lieu au moment de la présentation au niveau national, lorsque Madère et les Açores sont appelés à coopérer avec le point centre (*Instituto de Conservação da Natureza e Biodiversidade* – Institut national pour la conservation de la nature et de la biodiversité) et un recueil détaillé des actions mises en œuvre dans ces régions est élaboré et intégré dans le rapport national du Portugal.

Bien que n'ayant pas mis en place leurs propres stratégies et plans d'action, Madère et les Açores ont pu mettre en œuvre un ensemble important et diversifié de mesures liées à la conservation de la nature et à la biodiversité. La plupart sont entièrement compatibles avec les objectifs de la CDB, en particulier ceux du Programme de travail sur la diversité biologique insulaire. Madère et des Açores ont tous les deux également mis en place une série de politiques de différents secteurs ainsi que des dispositions juridiques, mais sans aucune loi qui vise spécifiquement une stratégie globale de la conservation de la nature et de la biodiversité.

L'absence d'une telle stratégie permet de réduire les possibilités d'intégrer la biodiversité et les questions de conservation de la nature dans les politiques d'autres secteurs et dans le processus décisionnel. La conservation de la nature et de la biodiversité sont le plus souvent perçues et abordées comme étant limitées aux aires protégées ou à certaines espèces endémiques menacées, et l'importance de l'intégration de la biodiversité dans la planification du développement n'est pas encore tout à fait appréciée.

Néanmoins, ayant bien plus que 50% de leurs territoires classés en tant que zones protégées, les deux régions conservent la nature et la biodiversité dans tous les principaux écosystèmes.

L'information et la participation du public sont des éléments clés dans la plupart des actions et des projets. Au niveau institutionnel, il y a une bonne coopération entre la plupart des acteurs travaillant dans le domaine de la conservation de la nature et de la biodiversité dans ces deux régions. Les ministères et les laboratoires de recherche ont des projets en commun avec les universités et les ONG ainsi qu'avec les municipalités.

15 Ceci est le résumé exécutif d'un rapport présenté à l'UICN par António Domingos Abreu et qui s'intitule *Review of the Status of Implementation of the Convention on Biological Diversity and of Biodiversity Action Plans in the European Union Overseas Entities, Report on Portugal and its Outermost Regions*, version préliminaire de septembre 2010.

La plupart des ressources financières utilisées pour la conservation de la nature et de la biodiversité sont fournies par les autorités régionales, et il existe également une ancienne et efficace tradition d'utiliser du cofinancement de programmes européens tels que LIFE, INTERREG et PCT-Mac. L'INTERREG IIIB et le PCT-Mac sont d'excellents exemples de projets de coopération. A Madère, aux Açores et aux Iles Canaries (Espagne), ces projets traitent de la conservation de la nature et de la biodiversité au niveau régional (macaronésien), et comprennent dans certains cas, les îles du Cap Vert. Cette coopération a abouti à la mise en place de stratégies communes et à l'emploi de méthodes communes dans la gestion de la biodiversité dans ces îles. Parmi les résultats les plus visibles sont ceux obtenus dans le domaine des espèces exotiques et envahissantes, de la cogestion et la conservation des mammifères marins ainsi qu'une base de données commune des espèces menacées et endémiques.

Principales conclusions et recommandations

En dépit de l'absence d'un lien officiel entre les institutions et les programmes, d'une part entre ceux de Madère et ceux des Açores, et d'autre part entre ceux de la CDB, on peut conclure que les objectifs et les engagements de la CDB sont bien pris en compte dans ces deux régions ultrapériphériques.

Néanmoins, une stratégie local / régionale qui soutient le programme de travail de la CDB sur la diversité biologique insulaire constituerait un outil supplémentaire visant une meilleure intégration des questions autour de la biodiversité dans d'autres secteurs. Les deux régions bénéficieront également d'une identification plus systématique des priorités de conservation afin de fournir la base d'un soutien supplémentaire aux niveaux national, européen et international qui complétera et renforcera les efforts déployés par les autorités locales.

En ce qui concerne la conservation de la nature et de la biodiversité, Madère et les Açores ont la possibilité de jouer un rôle nouveau et important par rapport à l'Union européenne et les politiques et instruments internationaux. Si l'on considère leur biodiversité, leur endémisme, la rareté ainsi que les exemples de

meilleures pratiques, on voit que ce sont les régions les plus riches au Portugal et parmi les plus riches en Europe. Ainsi, elles ont beaucoup à offrir, non seulement du fait de leur contribution à la conservation mondiale, mais aussi parce qu'elles sont d'excellents laboratoires naturels pour comprendre, modéliser et surveiller la diversité biologique. Ce potentiel doit être reconnu par les programmes et institutions internationaux et européens afin de permettre par conséquent la participation des équipes de recherche locales et des agents locaux de la biodiversité.

Compte tenu de la situation globale de la biodiversité à Madère et aux Açores, cette étude a conclu que :

- les efforts déployés et les succès obtenus par les autorités locales pour la conservation du patrimoine naturel de Madère et des Açores doivent être mieux reconnus aux niveaux national et international ;
- les institutions nationales, européennes et internationales devraient permettre une participation plus efficace et permanente des autorités locales dans la formulation des politiques internationales pour la conservation de la nature des îles ;
- il est nécessaire de réaliser un inventaire exhaustif des capacités disponibles et des travaux réalisés dans ces régions ; identifiant les exemples de bonnes pratiques ainsi que les principales lacunes et les besoins ;
- les gouvernements régionaux dans ces deux RUP devraient élaborer leurs propres stratégies locales de la conservation de la nature et de la biodiversité et doivent les utiliser afin d'assurer une meilleure intégration de la biodiversité dans les politiques d'autres secteurs, notamment dans l'usage du sol et l'aménagement du territoire et dans la gestion des zones côtières. De telles stratégies contribueraient également à créer davantage de synergies avec les différents processus et instruments internationaux, en particulier avec la CDB ;
- les autorités locales devraient plaider en faveur de l'intégration des priorités locales dans la stratégie nationale de la biodiversité et devraient identifier les besoins spécifiques ;
- la coopération entre la Macaronésie, les Iles Canaries

et le Cap Vert doit se poursuivre et s'amplifier, afin d'atteindre un système commun de suivi et de gestion de la biodiversité qu'ils se partagent en commun. La coopération devrait également être encouragée avec les pays voisins du continent africain lorsque possible et souhaitable ;

- suite aux expériences positives d'initiatives qui existent déjà, comme le projet Net-Biome, cette coopération devrait s'étendre aux autres entités en outre-mer européen.

Annexe 6. Résumé, Etude nationale, Royaume-Uni¹⁶

Situation actuelle

L'outre-mer du Royaume-Uni se compose de 14 petits territoires insulaires, dont certains inhabités, qui se situent dans la mer des Caraïbes, dans l'océan Indien, dans le Pacifique et dans l'Atlantique Sud. La taille de la population qui est faible varie entre 51 (Pitcairn) et 110.000 (Iles Vierges Britanniques) habitants. Du fait de leur isolement, ces îles ont des niveaux élevés de biodiversité endémique, fournissent un habitat essentiel aux espèces migratrices comme les oiseaux de mer et abritent une vie marine et corallienne riche, mais sont beaucoup plus vulnérables aux impacts du changement climatique par rapport à leur taille et leur population ainsi qu'aux impacts des espèces exotiques envahissantes. L'ensemble des territoires d'outre-mer du Royaume-Uni contiennent 240 espèces menacées au niveau mondial, dont 74 sont menacées d'extinction.

Le Royaume-Uni a signé la Convention sur la diversité biologique (1992) au nom du Royaume qui comprend ses territoires d'outre-mer (TOM), mais seulement trois d'entre eux sont inclus, à la demande de leurs gouvernements, dans la ratification du Royaume-Uni de la CDB (1994). Ce sont les Iles Vierges Britanniques, les Iles Caïmans et Sainte-Hélène, Ile de l'Ascension et Tristan-da-Cunha.

Les territoires d'outre-mer qui ne figurent pas dans la ratification de la CDB par le Royaume-Uni ne sont pas officiellement pris en compte par la Convention. Les rapports du Royaume-Uni soumis au Secrétariat de la CDB donnent des informations limitées sur les territoires d'outre-mer et les territoires d'outre-mer sont présentés de manière inégale. Dans la pratique, les territoires d'outre-mer sont traités de la même manière en termes d'éligibilité au financement et au soutien pour la conservation par le Royaume-Uni, qu'ils soient pris en compte ou non par la CDB.

Contexte

Jusqu'en 2001, la conservation de la biodiversité dans chacun des territoires d'outre-mer relevait, selon le gouvernement britannique, avant tout de la responsabilité du gouvernement local du territoire d'outre-mer. Au moment de la rédaction du plan d'action du Royaume-Uni sur la biodiversité (PAB) en 1994, les ressources de la biodiversité des TOM ont été 'traitées' comme étant des ressources non-britanniques et une attention limitée leur a été accordée dans le PAB britannique de 1994 et dans sa version mise à jour de 1997.

Toutefois, à travers la signature en 2001 des chartes de l'environnement entre le gouvernement du Royaume-Uni et chacun des gouvernements des TOM, le gouvernement britannique s'est engagé davantage pour la conservation de la biodiversité des TOM britanniques. Ceci a été accompagné d'un soutien financier à travers le *Overseas Territories Environment Programme* (Programme pour l'environnement des territoires d'outre-mer) qui est cofinancé par le *Foreign and Commonwealth Office* (FCO – Ministère des Affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni) et le *Department for International Development* (DFID – Ministère du Développement International du Royaume-Uni)

Le FCO a pour mission la coordination de toutes les politiques du gouvernement britannique sur les TOM et donc a été chargé de superviser la mise en œuvre des chartes. Toutefois, son rôle a été restreint en raison de l'absence d'un mandat officiel pour les questions de biodiversité et de l'environnement.

¹⁶ Ceci est le résumé exécutif d'un rapport présenté à l'UICN par Gillian Cooper et qui s'intitule *Review of the Status of Implementation of the Convention on Biological Diversity and of Biodiversity Action Plans in the European Union Overseas Entities, Report on the United Kingdom and its Overseas Territories*, version préliminaire de septembre 2010.

Mécanismes institutionnels, politiques et mesures de conservation

Entre 2007 et 2009 des modifications ont été apportées aux mécanismes institutionnels britanniques pour la conservation de la biodiversité et pour le soutien des TOM. A titre d'exemple, un partenariat entre plusieurs ministères et présidé par le DEFRA a été mis en place pour la biodiversité en outre-mer. Le FCO, le DFID, le UK Overseas Territories Association (Association des territoires d'outre-mer du Royaume-Uni) et la JNCC, qui assure le secrétariat, font tous partie de ce partenariat. En 2009, une stratégie pour la biodiversité des territoires d'outre-mer du Royaume-Uni a été élaborée. Elle reconnaît l'importance mondiale de la biodiversité dans les TOM et souligne l'engagement du gouvernement du Royaume-Uni à soutenir les gouvernements des territoires afin qu'ils puissent répondre aux obligations internationales.

La stratégie est soutenue par le plan de programmes 2008 à 2011 de la JNCC pour la conservation de la nature des les TOM.

Des différences importantes existent au niveau de la taille et de la capacité des ministères de l'environnement et de la conservation des TOM. Ces ministères varient peuvent aller - comme celui des Iles Caïmans - d'un ministère relativement grand et doté de ressources qui emploie 37 personnes, au ministère ayant un seul employé et du soutien bénévole sporadique comme celui de Tristan da Cunha.

En dépit des contraintes, des progrès considérables ont été accomplis par les gouvernements des TOM afin d'évaluer comment mieux intégrer les politiques et les mécanismes institutionnels qui existent pour une approche plus holistique du développement durable, et comment élaborer des stratégies et plans d'action mieux adaptés à leurs capacités. Les Iles Caïmans et Tristan da Cunha ont tous deux mis au point des plans d'action sur la biodiversité. Les Iles Vierges britanniques, Sainte-Hélène et l'Ascension ont tous un plan ou une stratégie en cours qui sert de guide

pour les besoins de conservation de la biodiversité sur les territoires. Lors de l'élaboration de chacun de ces documents, une approche consultative et participative a été employée.

Dans les territoires où les PAB ont été élaborés, le processus semble avoir été une opportunité importante pour les services de conservation de « grandir ». En rassemblant l'information requise pour le PAB - les inventaires des espèces et des habitats insulaires, ainsi que de l'élaboration et le suivi des plans - les compétences et connaissances ont été améliorées.

Sur le terrain, les TOM ont fait des progrès significatifs et constants en ce qui concerne la création d'aires protégées, les espèces endémiques et la conservation des habitats, et dans le contrôle des espèces envahissantes. Dans de nombreux cas ceci a été réalisé par de petites ONG et des départements de conservation à faibles ressources. Toutefois des progrès doivent être réalisés au niveau des approches globales de la conservation et celles qui se basent sur les écosystèmes telles que la gestion des bassins versants et le renforcement de la résilience au changement climatique. Plus d'attention doit être accordée à la gestion globale et à une approche stratégique de la préservation des écosystèmes représentatifs. Généralement, les défis encore plus importants ont été les questions liées à la conservation de la biodiversité en dehors des zones protégées, telles que le contrôle de l'utilisation des sols et de l'immobilier.

Principales conclusions

Le statut particulier de la souveraineté des TOM du Royaume-Uni rend complexes et peu claires les mécanismes à travers les AME ainsi que les politiques régionales de l'Union européenne. Dans la plupart des cas, ces TOM sont exclus des mécanismes de financement pour les AME accordés aux Etats souverains. Au niveau de l'UE, une attention faible et disproportionnée par rapport à la valeur de leur biodiversité est accordée aux TOM. Les TOM ont toujours eu une relation d'aide au développement vis-à-vis des Etats membres. Les États membres devraient chercher à aller au-delà de cette relation classique et à développer une relation plus équitable à l'égard de

la politique et de la pratique de la conservation de la biodiversité.

Les mécanismes institutionnels et la stratégie du Royaume-Uni récemment mis en place dans les TOM qui visent la conservation de la biodiversité ont contribué à consolider les rôles et les responsabilités. Cependant, à l'heure actuelle, les flux de communication semblent être linéaires et suivre un sens unique, du Royaume-Uni aux TOM britanniques. Il est encore difficile de savoir comment les réalisations et les leçons tirées du travail de la biodiversité dans les TOM britanniques sont diffusées à la « communauté » plus large de la biodiversité du Royaume-Uni. A l'heure actuelle, le travail sur la biodiversité des TOM britanniques apparaît divisé par secteurs et manque d'intégration au sein des organismes du secteur public et d'autres institutions traitant de la biodiversité à travers le Royaume-Uni.

Dans les TOM britanniques, les gouvernements ont fait des efforts pour élaborer des politiques et des mécanismes institutionnels qui sont mieux adaptés pour assurer le développement durable et pour réaliser les objectifs de conservation. Toutefois, les mécanismes de mise en œuvre et les outils juridiques pour mettre en pratique les plans semblent ne pas avoir été suffisants.

Tout d'abord, les fonctions de gestion des questions relatives à la biodiversité sont réparties entre un certain nombre de ministères, ce qui rend complexe la coordination. Deuxièmement, le cadre juridique global est obsolète et la faiblesse de la mise en œuvre et de l'application ont entraîné une perte en biodiversité. Dans de nombreux cas, une nouvelle loi a été rédigée, mais n'a toujours pas été adoptée même des années plus tard. Troisièmement, la nature politique de l'utilisation des terres et le contrôle de l'immobilier font que les ministères de conservation et de l'environnement et les ONG rentrent en conflit avec des intérêts plus puissants de développement. La capacité des agences de l'environnement chargées de la mise en œuvre des engagements de la CDB

pour influencer la planification du développement et de l'utilisation des terres est souvent limitée, même lorsqu'une évaluation d'impact environnemental (EIE) existe et lorsqu'un processus de planification est mis en place.

Enfin, le manque de financement demeure une contrainte majeure à la réalisation des objectifs pour la biodiversité. Les agents de la conservation ont bien accueilli les 1.500.000 livres sterling des fonds de l'Initiative Darwin de DEFRA destinées aux travaux de conservation dans les TOM. Ce chiffre, et les 1.000.000 livres sterling destinées au *Overseas Territories Environment Programme* sont pourtant faibles en comparaison aux 450.000.000 livres sterling consacrées à la conservation de la biodiversité au Royaume-Uni. Le travail de conservation dans les TOM qui dépendent des subventions repose totalement sur les subventions tirées de ces deux fonds. Dans la plupart des cas le financement par programme est préférable pour maintenir les avantages de conservation plutôt que des projets de conservation ponctuels. Bien que sa biodiversité globale soit faible par rapport à la valeur de la biodiversité globale qui existe dans les TOM britanniques, il n'est pas rare de retrouver de tels arrangements pour les activités de conservation de la région métropolitaine du Royaume-Uni.

Annexe 7. Résumé de l'analyse régionale¹⁷

L'importance de la biodiversité dans les différentes régions de l'outre-mer européen

L'outre-mer européen est situé dans des régions géographiques de grande valeur en termes de biodiversité, y compris dans certains points chauds de la biodiversité :

- La région Arctique comprend deux PTOM de l'UE, le Groenland et Saint Pierre et Miquelon. Les eaux qui entourent ces PTOM sont extrêmement riches et ils abritent tous les deux des espèces endémiques mais le Groenland a une diversité naturelle particulièrement élevée ;
- La région Antarctique comprend quatre PTOM : le Territoire britannique de l'Antarctique, les Iles Falkland (Malouines), les TAAF, ainsi que la Géorgie du Sud et les Iles Sandwich du Sud. La végétation terrestre et la biodiversité mammalienne relativement pauvres s'expliquent par le climat rude. Les eaux qui entourent les Iles Falkland (Malouines) sont très riches sur le plan écologique et abritent de grandes populations d'oiseaux ainsi que des mammifères marins ;
- La Caraïbe est la région où l'outre-mer européen est le plus représenté, avec six îles dans les anciennes Antilles néerlandaises; les RUP et PTOM français de la Guadeloupe, la Martinique, Saint-Barthélemy et Saint-Martin ; ainsi que les PTOM britanniques qui sont Anguilla, les Bermudes, les Iles Vierges britanniques, les Iles Caïmans, Montserrat et les Iles Turques et Caïques. La région témoigne d'une très grande diversité en termes d'écosystèmes terrestres concentrés dans des espaces réduits, et les écosystèmes marins sont également d'une importance critique ;
- La région du bouclier guyanais comprend une RUP : la Guyane, qui détient énormément de ressources de biodiversité. La forêt tropicale recouvre 83,1 pourcent de la Guyane. Cinq mille sept cent cinquante espèces de plantes, 718 espèces d'oiseaux, 183 espèces de mammifères, 480 espèces de poisson d'eau douce et 108 espèces d'amphibiens ont été répertoriées, mais il reste encore bien des études à mener ;
- La région de l'Océan indien qui comprend une RUP et trois PTOM abrite à peu près 15 pourcent des récifs coralliens mondiaux ainsi qu'une grande variété de mammifères marins. Au niveau terrestre, ces îles de l'Océan indien ont également des écosystèmes extrêmement variés se concentrant dans des espaces réduits ;
- La Macaronésie est constituée de plusieurs îles dans l'Atlantique Nord-est dont trois entités de l'outre-mer européen : les Açores (Portugal), les Iles Canaries (Espagne) et Madère (Portugal). La biodiversité de ces îles est constituée d'un mélange de familles biologiques de l'Atlantique Nord, de la Méditerranée et de l'Afrique. Ces îles sont également entourées d'une biodiversité marine exceptionnelle ;
- L'Océanie détient trois PTOM français isolés et un PTOM britannique. Ce sont la Polynésie française, la Nouvelle Calédonie, Pitcairn et Wallis et Futuna. Parce qu'elles sont isolées, les taux de population des espèces terrestres dans ces îles sont très faibles mais l'endémisme y est très élevé ;
- L'Océan Atlantique Sud comprend un PTOM britannique. Sur le plan administratif ceci comprend Sainte-Hélène, Tristan da Cunha et l'île de l'Ascension bien que géographiquement ces îles se trouvent à plusieurs centaines de kilomètres

17 Ceci est un court résumé de certaines parties du rapport de l'Analyse Régionale soumise par la consultante Gillian Cooper. Le contenu de la section 3.4 du présent rapport ainsi que les conclusions et recommandations concernant les liens entre l'outre-mer européen et leurs régions géographiques sont basés sur ce rapport.

les unes des autres et bien qu'elles fonctionnent de manière indépendante. Ces îles ont de forts taux d'endémisme.

Les accords institutionnels pour la coopération régionale dans la conservation de la biodiversité

Dans chacune de ces régions géographiques le schéma des agences et des mécanismes de prise de décisions est très complexe. Généralement, l'outre-mer a peu d'occasions pour participer ou pour contribuer à ces mécanismes au niveau régional ou international (ONU).

Les tendances de la participation régionale reflètent généralement la complexité de chaque région et le statut unique de l'outre-mer. Différents regroupements au sein même de l'outre-mer participent à des organismes divers et il n'y a que quelques uns parmi la pléthore d'organismes régionaux dans lesquels participent l'outre-mer en sa totalité aux côtés des Etats indépendants (des exceptions notables sont l'*Association des États de la Caraïbe* (AEC) et le Centre d'Activités Régionales de SPAW dans la Caraïbe, y compris le Conseil des Organisations Régionales du Pacifique, en particulier le PROE).

Dans certains cas, les mécanismes et groupements au niveau régional reflètent les groupements linguistiques ainsi que les anciens groupements coloniaux et l'adoption d'une approche basée sur l'ensemble des écosystèmes s'est avérée difficile. En conséquence, les organes régionaux ne sont pas parvenus à promouvoir une coopération régionale largement inclusive. Bien que les RUP n'aient pas leur propre 'place' à la table (de conférence) de l'ONU, ils peuvent faire partie de la délégation de l'Etat, comme celle des ORGP, mais cela n'a lieu que rarement.

Les contraintes et les obstacles à la coopération régionale

La complexité et le désaccord au niveau géopolitique

L'éventail d'associations géopolitiques des territoires selon leur statut de RUP ou de PTOM et la diversité des systèmes politiques dans chaque Etat membre de l'UE rajoutent à la complexité de la coopération et de l'intégration régionales. Par exemple, la Caraïbe a trois différents groupements de l'outre-mer européen (la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni), au sein desquels il existe des disparités au niveau des capacités. Les conflits géopolitiques autour de la souveraineté, comme c'est le cas dans plusieurs PTOM insulaires de l'Océan indien, ont créé un désaccord important qui affaiblit la collaboration régionale et les processus de prise de décisions...

La participation et la perception des avantages de la participation

Les organes de prise de décisions, en particulier ceux établis sous l'ONU, impliquent les RUP et les PTOM à travers l'Etat membre. Ainsi, de manière générale, l'outre-mer ne participe pas à la prise de décisions, en dépit des compétences environnementales de certains RUP et PTOM. En ce qui concerne les ORGP et les organisations régionales à grande échelle, tandis qu'un manque d'intérêt pour la participation peut se comprendre, les plus petites entités de l'outre-mer européen peuvent se sentir comme ayant peu de pouvoir d'influence sur la gouvernance et que les bénéfices découleront indépendamment des efforts ; cependant la non participation affaiblit les approches transfrontalières de la gestion de la biodiversité et des ressources naturelles basées sur l'écosystème.

Le décalage entre la politique et la mise en œuvre

Bien que les PTOM participent parfois en tant qu'Etats « partenaires » dans les organes de prise de décisions et aident à façonner la politique régionale dans certaines institutions régionales, leur statut particulier font qu'ils ne peuvent pas participer à la mise en œuvre des projets régionaux, sauf s'ils reçoivent, le cas échéant, des financements et de l'assistance technique supplémentaires d'une source alternative comme l'Etat membre de l'UE ou la CE. Ce fut le cas par exemple pour un projet

financé par le FEM (Fonds pour l'environnement mondial) et mis en œuvre par le CCCC, pour lequel DFID a fourni un financement supplémentaire afin d'étendre les retombées du projet aux PTOM britanniques de la Caraïbe.

Des liens étroits avec l'Etat membre de l'UE

Lorsque les RUP et PTOM ont des liens étroits avec l'Etat membre de l'UE, ceci inhibe dans de nombreux cas le besoin de coopération régionale. Dans le cas des RUP, leurs relations étroites avec la France, l'Espagne, et le Portugal signifient qu'elles se sentent plus proches de l'Etat membre de l'UE que de leurs voisins de la région. Bien que des relations plus étroites signifient que les RUP ont généralement les bonnes ressources afin d'adresser les besoins de diversité et de changement climatique par rapport aux autres de la région, cela indique souvent une absence de besoin et de demande pour la coopération régionale. D'autant plus que les Etats membres de l'UE ne collaborent pas suffisamment sur des thèmes liés à l'outre-mer et n'aident donc pas à améliorer cette situation.

L'isolement géographique

L'isolement géographique et à un certain degré la taille réduite (donc la capacité réduite) ont sans doute contribué à affaiblir la participation des RUP et PTOM dans les mécanismes de coopération régionale. Les PTOM britanniques de l'Atlantique Sud-est et Pitcairn en Océanie sont des exemples qui illustrent ceci. Tous les quatre territoires ont des populations de petite taille et se situent dans des endroits extrêmement isolés. Dans le cas de l'Atlantique Sud-est, cela signifie également qu'ils ont des liens plus étroits avec le Royaume-Uni que les uns avec les autres.

Des institutions qui s'efforcent pour adopter des approches régionales et basées sur l'écosystème

Les organisations qui à l'origine ont été mises en place avec un mandat de servir les pays au sein d'une région d'un certain groupe linguistique ou des pays ayant des liens culturels quelconques (qu'ils soient implicites ou explicites) telles que la Communauté des Caraïbes (CARICOM), ont établi des modèles de communication et de collaboration et il faudrait un changement culturel important pour qu'elles deviennent plus inclusives. De plus, ces organisations, qui devront désormais assumer

un mandat environnemental ne se sont pas encore familiarisées avec une approche éco-régionale plus large de l'intégration. Sans une approche plus large, leur portée géographique est réduite, ce qui limite aussi leur impact. La situation est toutefois plus prometteuse dans le Pacifique, où les institutions régionales ont adopté un Plan pour le Pacifique, y compris un certain nombre de stratégies régionales dans les domaines de la conservation de la biodiversité, le changement climatique et la gestion des ressources marines.

Langue

Bien que plus un problème dans le passé qu'aujourd'hui, les barrières linguistiques constituent encore un obstacle quant à l'exploration des possibilités de coopération régionale. Les organisations régionales sont en train de résoudre progressivement ce problème en recrutant un personnel multilingue, mais dans la pratique, cela empêche encore la communication entre les technocrates et le partage des expériences. Il empêche également les territoires isolés comme Pitcairn et la Guyane de participer au niveau régional. Si le régionalisme est une priorité, beaucoup reste à faire afin que les compétences linguistiques deviennent une priorité politique à tous les niveaux.

Des opportunités à être amplifiées et explorées

Le partage des connaissances et de l'expertise technique

Un certain nombre de territoires ont une bonne expertise technique dans des domaines liés à la biodiversité et au changement climatique en raison de leurs liens étroits avec l'Etat membre de l'UE. Cette expertise pourrait être plus accessible et pourrait constituer la base pour une collaboration et une intégration plus étroites avec leurs voisins régionaux. La présence d'importantes ressources de biodiversité dans les RUP et les PTOM devraient également être célébrée au niveau régional et pas seulement des éléments emblématiques de l'Etat de l'UE. De même, l'outre-mer a beaucoup à apprendre de leurs voisins régionaux, par exemple au niveau des approches décentralisées et participatives en ce qui concerne la gestion des ressources naturelles.

Des RUP et des PTOM qui lancent des projets régionaux

Certains RUP et PTOM ont réussi à établir des programmes régionaux à travers lesquels ils peuvent partager de l'expertise et des leçons avec leurs voisins. Le programme SPAW / RAC en Guadeloupe ainsi le programme transfrontalier pour les Guyanes basée en Guyane française sont des exemples de cela. Les institutions dans l'outre-mer européen devraient être encouragées à adopter et à promouvoir des initiatives semblables, se servant d'une variété d'instruments, y compris ceux disponibles au sein de la CE (programme INTERREG).

La coordination de l'administration des programmes régionaux avec les États membres

Au moment de l'élaboration de programmes à l'échelle régionale, il serait logique que les organismes de mise en œuvre et les bailleurs de fonds consultent les États membres de l'UE afin qu'ils adhèrent à la fois politiquement et financièrement pour faciliter la participation des RUP et PTOM de la région en question. Ceci ajouterait sans doute une nouvelle couche aux négociations, mais pourrait dans le même temps fournir un financement supplémentaire et un appui technique aux programmes régionaux. Ceci a été démontré avec succès avec le programme du CCCCC dans la Caraïbe déjà mentionné ci-dessus.

Annexe 8. Principaux résultats obtenus dans l'outre-mer

Dans le cas des îles (voir informations pour le Groenland et la Guyane en fin de section), les résultats obtenus peuvent être mesurés par rapport aux objectifs du Programme de travail de la CDB sur la biodiversité insulaire et cette section résume les résultats obtenus et les impacts liés aux efforts de réalisation de ces objectifs au sein des RUP et des PTOM.

Objectif 1 : Promouvoir la conservation de la diversité biologique des écosystèmes, des habitats et des biomes insulaires

1.1 10% des régions écologiques insulaires conservé

Probablement la plus grande et importante réalisation fut la création et la gestion des aires protégées dans l'outre-mer, cet objectif s'étant réalisé dans la plupart des entités. Parmi les RUP et les PTOM qui sont habités, Madère a le plus grand pourcentage de superficie des terres sous un certain degré de protection (plus de 75 pourcent), et ceux de la Martinique et de La Réunion sont respectivement de 57 pourcent et de 47 pourcent (bien que le régime de protection à la Martinique sous le statut de Parc Naturel Régional ne prévoit pas la conservation de la biodiversité au sens strict du terme). Tristan da Cunha a une couverture de 44%, les Iles Canaries de 40 pourcent et les Iles Vierges britanniques de 33 pourcent. Dans les endroits inhabités, l'archipel des Chagos est actuellement la réserve marine stricte la plus importante au monde, tandis que les TAAF sont protégés à 90%.

L'identification des sites a été moins stratégique dans certains endroits et n'a pas pris en compte la représentation de tous les écosystèmes, en particulier dans les PTOM. Toutefois, avec l'amélioration au cours des 10 à 20 dernières années de l'expertise et de la classification écologique sur les PTOM, la connaissance des différentes régions écologiques a désormais commencé à informer plus systématiquement la sélection et la désignation des aires protégées.

1.2 La protection à travers des réseaux d'aires protégées complets, bien gérés

Des réseaux d'aires protégées existent dans certains des RUP et PTOM de l'UE. Dans les RUP, les liens plus étroits avec l'UE assurent une plus grande responsabilisation de la part de l'État-membre de l'UE en matière de gestion des aires protégées. Les systèmes d'aires protégées des RUP espagnoles et portugaises sont également inclus dans le réseau des sites européens du système de Natura 2000.

Les PTOM ont pour leur part un système de gestion plus fragmenté. Dans les territoires d'outre-mer du Royaume-Uni, à l'exception de quelques îles, seules les Iles Vierges britanniques ont un système d'aires protégées où le réseau en question est bien établi, mais où seulement cinq des 51 sites désignés ont des plans de gestion. Dans les Iles Caimans, un système existe pour les aires marines protégées, mais non pour les régions terrestres, et la gestion est partagée entre le gouvernement et des ONG ou des organes statutaires tels que le *National Parks Trust* (Organisme de gestion des Parcs). Dans les PTOM néerlandais, la gestion de la majeure partie des aires protégées est assurée par des ONG qui reçoivent une subvention du gouvernement ; aucun réseau formel n'existe, mais la DCNA assure une coordination importante et offre un mécanisme de soutien qui constitue, pour des raisons pratiques, un réseau d'organismes pour la gestion des aires protégées.

Lorsqu'elles ont une valeur reconnue mondialement, les aires protégées des PTOM sont incluses dans les systèmes internationaux tels que les sites du patrimoine mondial des Iles Canaries, de Madère, de la Nouvelle-Calédonie, de Pitcairn, de La Réunion, et de Tristan da Cunha. Tous sauf un des PTOM du Royaume-Uni (Territoire britannique de l'Antarctique) sont inclus dans la ratification par le Royaume-Uni de la Convention de Ramsar, qui a été davantage renforcée par les *Overseas Territories Environmental Charters* (Chartes environnementales des territoires d'outre-mer) signées en 2001. Bon nombre des

PTOM britanniques ont désigné des sites Ramsar en reconnaissance de leur importance mondiale. Suite à une revue en 2003 des sites Ramsar existants et potentiels dans les territoires d'outre-mer, certaines désignations supplémentaires ont été effectuées. Les derniers sites à être désignés par le Royaume-Uni ont été l'île et Gough et l'île Inaccessible qui font partie du territoire de Tristan da Cunha (Atlantique Sud) en novembre 2008.

Dans le cas des PTOM, des contraintes de financement ont affecté l'efficacité de la gestion et de l'exécution. Il y a souvent une longue période de latence entre la désignation d'un site et l'allocation de fonds pour sa gestion. De nombreuses aires protégées ont cherché à être autonomes grâce aux permis de plongée et d'entrée, mais souvent ils ne sont pas suffisants et sujets à des fluctuations, et ces sources de financement les rendent très dépendantes de l'utilisation du tourisme pour la durabilité. Lorsque les subventions du gouvernement - à partir des budgets nationaux - sont utilisées pour compléter les revenus, souvent elles ne sont pas reçues de manière régulière et au moment opportun afin de garantir un travail efficace de gestion et de conservation.

Objectif 2 : Promouvoir la conservation de la diversité des espèces insulaires

2.1 La reconstitution ou la réduction du déclin des populations de groupes taxonomiques

Le déclin de certaines « espèces phares » de groupes taxonomiques en danger critique d'extinction a été endigué en grande partie grâce à leur protection dans les limites des aires protégées. Les populations de nombreuses espèces phares peuvent au mieux espérer une stabilisation de la taille de ces populations mais ces espèces ont évité d'être au bord de l'extinction. Plusieurs plans de reconstitution existent également suite au développement de PAB dans les RUP et PTOM, mais il est trop tôt pour déterminer leur efficacité.

Néanmoins, la reconstitution des populations d'un grand nombre d'espèces indigènes et endémiques,

ainsi que l'amélioration de leur état critique et de leur portée, demeurent une tâche énorme. Aux Açores, par exemple, 60 pourcent des 100 espèces prioritaires ont connu une réduction de la taille de leur population. En termes de leur aire de distribution, 73 pourcent des espèces sont confrontées à une réduction.

2.2 L'amélioration du statut des espèces insulaires menacées

De nombreux inventaires et études des espèces insulaires existent, et dont beaucoup ont été utilisés pour informer les PAB, ou ont été engagés à la suite du processus du PAB. Dans les îles qui n'ont pas encore formulé un PAB, l'information sur le statut des espèces insulaires est moins complète. Toutefois, il y a en général une bonne reconnaissance d'où existent des lacunes dans les données.

Dans le passé, en particulier dans le cas des PTOM, de nombreuses recherches ont été menées par des experts externes et les informations ne sont pas restées dans le pays ou dans le territoire. En conséquence, l'expertise et l'information taxonomiques n'ont pas été localement renforcées. Cependant, des programmes et des processus existent déjà dans certaines entités d'outre-mer, tels que le « *Visiting researcher programme* » (Programme de chercheur invité) dans les Îles Caïmans, où les experts doivent demander la permission avant d'entreprendre leurs travaux de recherche et des personnes locales sont formées en même temps.

En général, plus d'efforts doivent être déployés afin de jeter les bases du statut des espèces menacées, en particulier dans les pays et territoires qui n'ont pas connu un processus de PAB.

Objectif 3 : Promouvoir la conservation de la diversité génétique des îles

3.1 La préservation de la diversité génétique des cultures, du bétail, des espèces précieuses et des connaissances locales

Le travail en vue de cet objectif est mitigé et généralement insuffisant, car les connaissances de cet aspect de la biodiversité sont relativement faibles et son importance n'est pas suffisamment reconnue. Par exemple, les rapports des PTOM néerlandais montrent qu'une part importante du travail a été réalisée pour documenter les populations naturelles locales, mais un manque d'action a abouti à la quasi-disparition de certaines races animales domestiques. Cela suggère la nécessité d'une plus grande coopération entre les agences de conservation de la biodiversité et les services de recherche agricole et de développement.

Toutefois, un bon exemple est le projet de collaboration visant à préserver le patrimoine génétique des îles macaronésiennes. Les îles Canaries ont un catalogue officiel des races autochtones et des mesures en place pour leur conservation. A Madère, le projet ISOPlexis/Germobanco répertorie et préserve les cultures de l'agriculture locale.

Objectif 4 : Promouvoir l'utilisation et la consommation durables

4.1 La gestion durable des sources des produits de la diversité biologique insulaire

En général, la modernisation des modes de vie implique que l'utilisation de produits traditionnels issus de la biodiversité a été en déclin, réduisant ainsi la pression sur les sources de la biodiversité. Dans les îles Canaries, la 'certification' servant à démontrer que les produits fabriqués localement sont dérivés de sources gérées de manière durable a favorisé les bonnes pratiques et la sensibilisation.

4.2 La réduction de la consommation non durable de la diversité biologique insulaire

De nombreuses îles ont mis en place des quotas de pêche et des saisons de fermeture pour des espèces qui ont une valeur commerciale afin de prévenir la surpêche. En outre, les permis de pêche et une législation afin de prévenir certains types de pratiques de pêche perturbatrices, tels que les fusils à harpon, ont été mis en application. Des corps-morts sont maintenant pratique courante pour l'ancrage dans de nombreux RUP et PTOM. A Bonaire, par exemple, les plongeurs ne sont pas autorisés à utiliser des gants et sont encouragés à éviter de toucher les coraux à tout moment.

L'application de la loi à tous les niveaux demeure néanmoins un défi. En outre, le suivi de l'impact des quotas et des saisons de fermeture n'est pas actuellement réalisé de façon systématique dans toutes les régions. Des préoccupations existent aussi en ce qui concerne la pêche illégale dans la zone économique exclusive (ZEE) des îles de l'Atlantique Sud par les navires étrangers, mais le contrôle s'est amélioré ces dernières années. Dans la ZEE des TAAF, les quotas de pêche pour la légine australe sont basées sur les évaluations des stocks, la pêche est surveillée et la pêche illégale est activement combattue..

4.3 La protection de la flore et de la faune sauvages menacées d'extinction par le commerce international

Tous les pays de l'UE ayant des RUP et des PTOM sont signataires de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Si la plupart des PTOM de l'UE ont adopté des la législation et ont mis en place les procédures d'application de la CITES d'autres sont encore soumis au *National Legislation Project* (Projet national de législation) de la CITES (n'ayant pas atteint le niveau requis de conformité). Ils ont besoin de revoir leur législation et leur mise en œuvre de la CITES en liaison avec les États membres afin de veiller à ce qu'ils soient conformes avant la CdP-16 CITES en 2013.

Objectif 5 : Réduire les pressions sur les îles en ce qui concerne la perte d'habitats, les changements d'affectation et de dégradation des terres, ainsi que l'utilisation durable de l'eau

5.1 La réduction importante des taux de perte et la dégradation des habitats naturels

La création d'aires protégées est un instrument important contre la perte d'habitats, les changements d'affectation des terres et la dégradation. Cependant, dans de nombreux RUP et PTOM, il conviendrait d'assurer une meilleure durabilité de l'utilisation de la biodiversité en dehors des aires protégées. L'exploitation du sable, le défrichement incontrôlé, l'élimination des déchets, le tourisme et le développement immobilier ainsi les dommages causés par le surpâturage du bétail sont quelques-uns des domaines qui sont incompatibles avec la conservation de la diversité biologique, mais ce sont des questions qui sont généralement en dehors du contrôle des organismes de conservation.

En général, les plans d'utilisation des terres prennent insuffisamment en compte les considérations environnementales et de biodiversité et dans de nombreux cas ne sont pas opérationnels. L'obligation d'utiliser les études d'impact environnemental (EIE) avant le développement s'est peu à peu renforcée grâce à la révision des lois d'aménagement du territoire dans les PTOM. Cependant, des vides juridiques permettent de contourner le processus de planification même lorsque les EIE sont légalement obligatoires, comme dans le débat actuel dans les Iles Vierges britanniques, où les plans de développement représentant un investissement supérieur à 10 millions de dollars peuvent être approuvés directement par le Premier Ministre.

Toutefois, les situations varient considérablement entre les pays et territoires. Alors que la Nouvelle-Calédonie possède encore de vastes zones naturelles, à Sint Maarten, par exemple, la pression démographique est très importante et il ne reste pratiquement plus d'habitats naturels suite au développement de l'immobilier et des marinas au cours des trois dernières décennies. Plus généralement, on peut

observer un taux de perte et de dégradation des habitats naturels dans les RUP et dans les PTOM qui n'a pas sensiblement diminué ces dernières années, et qui pour le moment constitue l'un des principaux défis de la conservation de la biodiversité.

Objectif 6 : Lutter contre les menaces à la diversité biologique insulaire portées par les espèces exotiques envahissantes

6.1 L'identification et le contrôle des principales voies d'accès des espèces exotiques envahissantes (EEE)

La prise de conscience de la menace que représentent les espèces envahissantes a reçu beaucoup plus d'attention durant ces 5 à 10 dernières années. Etant des îles pour la plupart, de nombreux RUP et PTOM sont particulièrement vulnérables aux espèces envahissantes et certains milieux ont été perturbés par l'introduction d'espèces exotiques au fil des siècles.

Les RUP ont un programme bien en place afin de résoudre les problèmes des EEE. En Macaronésie, une base de données a été créée sous le projet INTERREG BIONATURA, où au moins 400 espèces introduites ont été recensées et leurs voies d'accès identifiées. Dans les RUP et PTOM français, un certain nombre d'activités sont en cours, et le Comité français de l'UICN coordonne une initiative impliquant l'ensemble de l'outre-mer français et mise en œuvre en collaboration avec un très large éventail d'acteurs. Dans les autres entités d'outre-mer des autres pays, le contrôle des voies d'accès est peu à peu mis en place, mais en général demeure insuffisant. C'est une tâche difficile en raison de la nécessité d'une coordination entre un certain nombre d'autres autorités dans les ports aériens et maritimes et en raison des menaces croissantes dues à la mondialisation du commerce des plantes et des plantes ornementales. Le SAISP mérite d'être mentionné du fait de son approche régionale de l'évaluation des populations envahissantes et de sa formulation des exigences pour la gestion des contrôles d'espèces envahissantes dans les territoires participants.

6.2 L'établissement et la mise en œuvre des plans de gestion des espèces exotiques

Les processus de PAB ont mené à la formulation de plans de gestion pour le contrôle des espèces invasives dans les RUP et dans certains PTOM (ex. Iles Caïmans) La gestion des EEE reste l'un des principaux défis de la conservation de l'outre-mer, notamment dans les petites îles inhabitées où l'éradication est difficile et plus dure à financer, car elle ne bénéficie pas aux modes de vie des humains.

Objectif 7 : Relever les défis de la diversité biologique insulaire liés au changement climatique et à la pollution

7.1 Le renforcement de la résilience des composantes de la diversité biologique pour qu'elles s'adaptent au changement climatique

Il ya eu quelques actions spécifiques pour réaliser cet objectif, même si on peut faire valoir que les efforts de gestion des aires protégées contribuent toujours à la résilience des écosystèmes. Plusieurs des services de conservation les mieux équipés ont désormais un membre du personnel ou bien une équipe qui traitent des questions liées au changement climatique (ex. Iles Vierges britanniques et aux Iles Caïmans). Les plans de gestion des aires protégées prennent désormais en compte les impacts du changement climatique dans les Iles Canaries et, en général, on suppose que la conservation efficace de la biodiversité permettra d'améliorer la résilience au changement climatique. Cet objectif a besoin davantage de soutien pour être compris et mis en œuvre. Des initiatives récentes à l'appui de cet objectif comprennent le projet financé par le Royaume-Uni pour ses PTOM de la Caraïbe pour l'élaboration d'un Plan National d'Adaptation (PANA) dans les PTOM du Royaume-Uni. La France a également procédé à une consultation avec ses RUP et PTOM dans l'élaboration de son PANA.

7.2 La réduction de la pollution et de ses impacts sur la biodiversité insulaire

Dans les RUP, la législation et les programmes qui existent au niveau de l'État membre de l'UE s'appliquent

de manière générale. Dans les PTOM, la situation est quelque peu différente, et beaucoup n'ont toujours pas de plan systématique pour la pollution et pour la planification des déchets en dépit des graves menaces de pollution par les hydrocarbures, par les eaux usées et les nutriments dans les eaux douces et marines ainsi que par le dumping du plastique. La plupart des travaux semble avoir été réactive plutôt que préventive. La planification intégrée de la gestion des bassins versants semble également être de faible priorité. Ces dernières années, l'approche basée sur la gestion des bassins versants est devenue plus répandue, ayant des avantages tangibles dans la lutte contre la pollution. Les programmes et incitations à l'efficacité énergétique ont également eu des impacts positifs.

Objectif 8 : Préserver la capacité des écosystèmes insulaires à fournir des biens et des services et à assurer les modes de vie

8.1 L'amélioration des capacités des écosystèmes insulaires à fournir des biens et des services

8.2 La préservation des ressources biologiques indispensables aux modes de vies, à la santé et à la sécurité alimentaire

Il est généralement admis que les mesures de conservation en place contribueront au fonctionnement efficace des écosystèmes et par conséquent au renforcement des capacités des écosystèmes à fournir des biens et des services et à assurer les modes de vie. Cependant la plupart des PAB et des outils de planification similaires dans l'outre-mer font peu référence aux modes de vie, et dans l'outre-mer européen la conservation n'est pas encore envisagée comme étant un instrument destiné à soutenir les modes de vie durables. Comme c'est également le cas ailleurs, il existe de nombreux liens entre la gestion de la biodiversité et les biens et services des écosystèmes dans l'outre-mer européen (protection des bassins versants, le tourisme de nature, la pêche, etc.), mais ces liens ne sont pas suffisamment reconnus par les acteurs locaux et donc ne sont pas facilement identifiés et mesurés.

Objectif 9 : Préserver la diversité socioculturelle des communautés autochtones et locales dans les îles

9.1 Les mesures visant à protéger les savoirs traditionnels

9.2 Les savoirs traditionnels préservés, reconnus et partagés équitablement

De manière générale, très peu de travail a été mené sur ce sujet. Dans certains cas du travail a été réalisé en collaboration avec des musées publics et privés, des *National Trusts* (Organismes de gestion de patrimoine) et des services des archives qui ont de la documentation sur les pratiques agricoles traditionnelles et le patrimoine culturel.

Il ne semble y avoir aucune législation qui protège les droits des communautés locales sur leurs savoirs traditionnels dans les RUP et PTOM concernés.

Objectif 10 : Veiller au partage juste et équitable des avantages des ressources génétiques des îles

10.1 La conformité de l'accès aux ressources génétiques avec la CDB

10.2 Le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation commerciale et autre de la biodiversité insulaire

Ce n'est que récemment que ces questions ont été prises en considération dans les RUP et PTOM. En France, par exemple, le Ministère de l'Ecologie a mandaté la Fondation pour la Recherche sur la Biodiversité (FRB) pour mener une étude sur les conditions d'accès et de partage des avantages de la biodiversité. Suite à l'accord du protocole ABS de la CDB à Nagoya, les États membres devront mener des efforts visant à établir quelles sont les conséquences pour les PTOM de l'UE en tant qu'utilisateurs potentiels et, plus important en tant qu'hébergement potentiel de ressources génétiques.

Objectif 11 : Les Parties ont amélioré leurs capacités financières, humaines, scientifiques, techniques et technologiques à mettre en œuvre la Convention

11.1 Des ressources financières nouvelles et supplémentaires allouées aux îles

Le financement de la conservation de la biodiversité demeure une préoccupation importante dans l'outre-mer européen, même si certains progrès ont été accomplis dans l'accès à des ressources nouvelles et supplémentaires. Dans les PTOM qui ne reçoivent pas une allocation du gouvernement national ou de l'UE pour des actions de conservation, les agences locales ont été en mesure de trouver des ressources supplémentaires à partir de subventions – parfois à l'échelle internationale et parfois provenant de sources de financement régionales bien que les possibilités pour les PTOM de financement externe soient très réduites. Certaines fondations nationales, telles que le *National Trust* des Iles Caïmans, ont bien réussi à obtenir des dons substantiels. Les PTOM du Royaume-Uni bénéficient d'un nouveau *Challenge Fund* (Fonds d'appui et de stimulation) à partir duquel il y a des fonds réservés pour des projets dans ces entités.

11.2 Des technologies transférées aux PEID pour permettre une mise en œuvre efficace des programmes

Dans les PTOM britanniques il existe des accords de collaboration pour la conservation des espèces entre les ONG internationales, les ministères et les ONG locales. Il y a également une bonne coopération technologique entre les RUP et PTOM et leurs États-membres respectifs.

11.3 Le renforcement des capacités à mettre en œuvre le programme

Le processus de préparation d'un PAB, malgré le fait que ce soit une lourde tâche pour les petites organisations de conservation et d'environnement, a clairement contribué à renforcer les capacités des organismes respectifs.

La question de la succession et de la gestion de la mémoire et des capacités institutionnelles a été identifiée comme une grande priorité dans un certain nombre d'entités d'outre-mer, notamment dans les PTOM néerlandais. Un personnel peu nombreux, dont certains partant bientôt à la retraite, possède beaucoup de connaissances institutionnelles qui doivent être transférées.

Dans le cas de la Guyane, il existe un certain nombre de problèmes, de défis et d'opportunités qui découlent des spécificités des conditions locales. En plus de celles qui concernent toutes les RUP françaises, l'une des réussites principales des dernières années est la création d'un parc national qui couvre à peu près 40 pourcent du territoire, avec une diversité biologique très riche et le potentiel de contribuer de manière significative à l'adaptation et à l'atténuation du changement climatique, comme cela a été souligné dans les décisions de la CdP-10. Du fait de la grande biodiversité de la région et du fait de la difficulté de maintenir un contrôle efficace, le commerce des espèces menacées demeure un problème en Guyane. L'impact de l'exploitation minière de l'or, à la fois légale et illégale représente l'une des principales menaces à la biodiversité ont été pris en compte dans certains des processus de planification de la biodiversité, résultant par exemple dans l'annulation récente d'un projet minier majeur. Le plan global pour le secteur minier a pris en compte les questions écologiques et de biodiversité. La préparation du PAB local a permis d'aborder la question de l'accès et du partage équitables des ressources et ceci est pris en compte dans la formulation de la Charte du Parc National.

Au Groenland, les principales sources d'impact sur la biodiversité sont la chasse, la fragmentation des habitats, les espèces envahissantes et la pollution, de même que les impacts attendus du changement climatique sur les écosystèmes et la distribution des espèces. La croissance des activités dans les secteurs du transport et de l'exploration minière et pétrolière aura elle aussi un impact sur les habitats et les espèces. Pendant ce temps, le changement climatique est susceptible d'avoir des effets dramatiques sur les espèces et les habitats, mais il est trop tôt pour dire si les activités de gestion anciennes et actuelles ont un impact à cet égard. Compte-tenu de la rapidité de ces changements, le Groenland reconnaît le besoin de plusieurs instruments et actions de gestion, notamment l'identification de zones de conservation prioritaires, la poursuite des efforts vers une chasse durable, l'utilisation systématique des EIE dans tous les projets de développement, et l'utilisation d'une approche de gestion basée sur les écosystèmes. La récente formulation d'un SPANDB pour le Groenland représente une étape importante vers une approche intégrée et effective de la conservation de la biodiversité.



**IUCN (UNION INTERNATIONALE POUR LA
CONSERVATION DE LA NATURE)**

PROGRAMME POUR LES RÉGIONS
ULTRAPÉRIPHÉRIQUES ET LES
TERRITOIRES ET PAYS D'OUTRE-MER
DE L'UNION EUROPÉENNE

Rue Mauverney 28
1196 Gland
Suisse
Tél. +41 22 999 0000
Fax +41 22 999 0020
euoverseas@iucn.org
www.iucn.org/euoverseas

